

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-et-un, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le neuf septembre 2021 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf questions n°17 et 18), Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER (sauf question n°22), Clotilde MENTION, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA, Franck CHARMENSAT (sauf question n°21), Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GOURY à Edith GUEUGNEAU, Martine Henriette BOUSSUGE à Roger JACOB, Muriel NICOLAS à Roger JACOB, Jackie MARION à Marcel STANIO.

Etaient excusés : Murielle HUCHET pour les questions n°17 et 18, Franck CHARMENSAT pour la question n°21 et Alexis MEYER pour la question n°22

Secrétaire de séance : Bruno CHARBONNIER

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00. Madame la Maire demande à Corentin TOGNON, Directeur des Services Techniques, et Valérie GOUBY, Directrice Générale des Services, de la rejoindre.

Valérie GOUBY se présente : « Je suis arrivée le 1^{er} septembre dernier, j'ai une carrière dans la fonction publique depuis 20 ans dans l'Allier. J'ai commencé secrétaire de mairie puis Directrice Adjointe des Services dans une commune de plus de 3500 habitants puis Directrice Générale des Services. J'espère être utile à toutes et à tous. »

Madame la Maire lui souhaite la bienvenue à Bourbon-Lancy, une ville où il y a des beaux défis.

Corentin TOGNON se présente : « Je suis natif du coin, pour moi, c'est un retour aux sources qui me paraissait évident. Je travaillais auparavant dans la fonction publique, au syndicat d'énergie de la Nièvre sur beaucoup de sujets transversaux. Je suis ravi d'être à Bourbon-Lancy. Et on l'espère avec Madame GOUBY faire du beau travail. »

Madame la Maire remercie également la présence de la presse.

Elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juin 2021

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juin 2021 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

La délibération concernant la modification du règlement de l'eau a été ajournée. Deux autres délibérations ont été ajoutées : l'une portant sur le lieu de réunion des conseils municipaux et l'autre sur l'acceptation du chèque CESU dématérialisé et du e-CESU comme titres de paiement des prestations de garderie périscolaire de l'accueil de loisirs Puzenat et de crèche du multiaccueil Jacques Prévert.

Décisions :

2021/048 – Avenant n°2 au marché de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène

Suite à l'arrêt de fabrication d'une référence de la part des fournisseurs, le papier toilette référencé 134814 à 10.84€HT le lot de 6 est remplacé par la référence 114573. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

2021/049 – Attribution du marché de fourniture, livraison et entretien de vêtements de travail

La prestation de services pour la fourniture, la livraison et l'entretien des vêtements de travail est confiée à M.A.J ELIS Loire pour un coût mensuel de 786.91€ HT par mois sur une durée d'un an reconductible deux fois. En

fonction des besoins et des mouvements de personnel, le nombre de porteurs fluctue en plus ou en moins chaque mois et modifiera donc le montant mensuel de base.
Madame la Maire indique être satisfaite du service.

2021/050 – Décision modificative virements de crédits – budget principal – exercice 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
020	020	Dépenses imprévues	41 100 €	
20	2031	Frais d'études		5 100 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		25 100 €
21	2184	Mobilier		10 900 €
Total			41 100 €	41 100 €

2021/051 – Rénovation de façades de la perception : rectificatif décision 2021-035

Suite aux recommandations de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) concernant les travaux de rénovation des façades de la perception, il a été rendu nécessaire d'annuler le bon de commande n°210 d'un montant de 71 235.71€ TTC à l'entreprise CHEVENIER et de le remplacer par un nouveau bon de commande d'un montant de 70 207.82€ TTC. Le montant total des travaux est ainsi porté à 90 278€ HT.
Madame la Maire rappelle que la perception deviendra une Maison France Services.

2021/052 – Mise à disposition du chalet du plan d'eau du Breuil, des rosales mécaniques et des vélos pour la saison 2021 – Mme MARCHANDET Sylvie

Le chalet du plan d'eau du Breuil, les rosales mécaniques et les vélos sont mis à disposition de Mme MARCHANDET Sylvie pour leur exploitation durant la saison 2021 du 1er août 2021 au 30 septembre 2021. La redevance forfaitaire s'élève à 120€/mois. Elle a vendu des crêpes, des boissons.

2021/053 – Suppression de la régie de recettes « mini-golf »

Il convient de supprimer la régie de recettes « mini-golf » suite à la réforme de la DGFIP.

2021/054 – Suppression de la régie de recettes « piscine »

Il convient de supprimer la régie de recettes « piscine ».

2021/055 – Suppression de la régie de recettes « aire d'accueil des gens du voyage »

Il convient de supprimer la régie de recettes « aire d'accueil des gens du voyage ». La piscine et l'aire d'accueil des gens du voyage sont des compétences de la communauté de communes.

2021/056 – Location logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°24 à M. LEROUSSEAU Jean-Luc

L'appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n°24 à Bourbon-Lancy est loué à M. LEROUSSEAU Jean-Luc, médecin de l'hôpital. Le bail est d'une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2021. Le montant du loyer est fixé à 300€ par mois charges comprises.

Il a été discuté plusieurs fois le manque de locatif meublé en dehors des meublés touristiques pour les curistes notamment. Avec Michèle COURTIAL et dans le cadre de sa commission, deux appartements ont été mis à disposition pour accueillir des stagiaires, de l'hôpital, du centre de réadaptation, sur des formations professionnelles personnalisantes par exemple. Ils ont été meublés avec la ressourcerie.

Madame la Maire évoque la chance d'avoir recruté un médecin à l'hôpital de Bourbon-Lancy, c'était très attendu. Au vu de la situation, il n'a pas trouvé de logements meublés de qualité donc l'un de ses appartements lui a été loué pendant au moins six mois en attendant qu'il trouve un logement qui lui conviendra.

N°1 – CASINO DE BOURBON-LANCY – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019/2020

Vu l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2021,
Vu les rapports annuels présentés par le Casino de Bourbon-Lancy pour l'exercice 2019/2020 ci-annexés,

Madame la Maire informe que la ville a été destinataire des rapports d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2019-2020 du Casino de Bourbon-Lancy. Madame la Maire rappelle que le service public délégué de gestion du casino est articulé autour de l'animation, la restauration et le jeu.

Monsieur BRIGAUD présente le rapport annuel pour l'exercice 2019/2020. Il indique que le rapport est subdivisé en deux rapports puisque la précédente délégation de service public a pris fin le 12 mai 2020 et la DSP en cours a pris effet le 13 mai 2020. Etant donné que leur exercice comptable couvre la période du 1^{er} novembre au 31 octobre, fiscalement et juridiquement, ils n'ont fait qu'un seul bilan. Mais ils ont fait deux rapports en prenant en compte chacune des DSP en cours accompagnés de leurs annexes.

Monsieur BRIGAUD indique que ces rapports représentent 3000 pages, donc ce dossier a été transmis par voie dématérialisée. Ils sont disponibles en mairie conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique qu'une synthèse du rapport d'activité a été réalisée. Monsieur BRIGAUD espère que c'est lisible pour tout le monde.

Il existait une procédure de DSP entre le Groupe SECBL (Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy) qui fait partie du Groupe Vikings et la ville. En prévision du renouvellement de la DSP et de procédure de mise en concurrence, et par délibération, le conseil municipal a approuvé le choix de la même société.

Le taux de prélèvement est de 15%, tel qu'il était lors du précédent contrat. Il s'agit du pourcentage reversé à la collectivité. Il y avait également un point important : la contribution au développement touristique de la station de Bourbon-Lancy avec d'une part le versement d'une somme à l'Office de Tourisme et du Thermalisme (13000 € annuel + 0.30% des encours nets de jeux) et une participation au golf de Bourbon-Lancy qui était de 20 000€.

Ces deux rapports accompagnés de leurs annexes répondent aux obligations réglementaires et contractuelles du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils retracent la totalité des opérations de l'année du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. Cela permet l'analyse de la qualité du service et cela permet à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public et le respect des engagements contractuels.

Le service faisant l'objet de la DSP comprend trois domaines, comme la précédente DSP : jeux de hasard, restauration et animation (spectacles, expositions, conférences). Sur la partie animation, tout a été un peu tronqué de par les conséquences de la covid-19.

Ils ont pour obligation de contribuer au développement touristique et culturel de la station (participation à l'OTT et au golf, ainsi que par l'organisation d'événements)... Cette année, deux pièces de théâtre ont été organisées. Il faut également prendre en compte l'aide directe et indirecte apportée aux associations locales : repas, dons lors des manifestations, des tarifs préférentiels pour l'hôtel dans le cadre de manifestations importantes telles que le National de Pétanque qui aura lieu le week-end prochain.

Il convient de souligner que les annexes fournies sont très complètes. Il y a également toutes les attestations légales qui concernent les organismes fiscaux, l'état des immobilisations, les contrats de maintenance et les registres et rapports d'intervention des organismes de contrôle. L'activité du Casino est une activité très contrôlée et très réglementée au niveau national et suivie par différents organismes.

Il convient d'apprécier la qualité de la relation avec le délégataire et notamment les échanges constructifs lors de la négociation du nouveau contrat. La première proposition que la ville a eu concernant le taux de

reversement était de 13.5% au lieu de 15%. Nous avons fait valoir différents éléments qui ont permis de conserver les mêmes taux et les mêmes particularités que le précédent contrat.

Le nouveau contrat a d'autres obligations notamment au niveau des investissements. Au niveau du matériel, les investissements ont été réalisés. Par contre, pour l'instant les agencements n'ont pas été réalisés compte tenu de la situation sanitaire. Les investissements doivent se faire sur la durée du contrat. Il a été confirmé par la direction que ces investissements se feraient en début de DSP, ce qui paraît logique puisque cela permet d'amortir ceux-ci sur la durée du contrat.

Suite à la nouvelle DSP, sur le plan réglementaire, nous avons connaissance de l'arrêté ministériel en date du 22 juin 2020. Ils ont l'autorisation d'exploiter 75 machines à sous, 2 tables de jeux Black Jack et roulettes anglaises électroniques et Black Jack électronique.

Faits marquants du secteur :

Ils ont eu une interdiction d'ouverture au public pendant deux mois et demi (du 14 mars au 1^{er} juin 2020) puis une réouverture avec protocole sanitaire et à nouveau fermé à compter du 24 octobre 2020. Sur l'exercice qu'on approuve, il y a eu une fermeture de 12 semaines au total, soit plus de 20% du temps effectif théorique. Les jeux de table n'ont rouvert que le 22 juin et le restaurant le 4 juin 2020.

Caractère spécifique : comme expliqué par la Direction, le marché a été perturbé pendant plusieurs années. Il y a eu une reprise significative de l'activité depuis 2018. Les mois de fermeture ont un impact sur l'ensemble des activités du Casino : les jeux, la restauration et l'animation. Le Casino de Bourbon-Lancy, comme expliqué précédemment, a dû revoir sa politique d'investissement. Les investissements sont contractuels et devront être réalisés. Ils ont dû revoir leur action commerciale puisqu'il n'y a pas beaucoup d'intérêt à réaliser des actions commerciales alors que le Casino était fermé.

La ville de Bourbon-Lancy a signé un premier avenant le 11 juin 2020 pour autoriser le Casino à occuper la salle d'animation pour y installer des machines à sous afin de respecter les distanciations physiques et sociales entre joueurs. 36 machines à sous ont été installées dans la salle d'animation ce qui signifie que cette salle ne pouvait pas être occupée pour des banquets ou autres manifestations. Les seuls travaux réalisés sont les travaux d'installations électriques pour assurer l'alimentation des machines installées et installer des sécurités sur les portes donnant sur la terrasse pour sécuriser cette salle d'animation, ce qui les a obligés à ne pas utiliser la terrasse pour l'activité bar qui était une activité porteuse pendant la période estivale.

Par contre dans la continuité du processus de renouvellement du matériel, il a été réalisé trois changements de parc machines à sous (entre casinos du même groupe) et ils ont acheté de nouvelles machines ainsi qu'un appareil de Black Jack électronique pour compléter l'offre de jeux.

Au niveau réglementaire, l'arrêté du 25 février 2019 concerne les procédures et les contrôles internes pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Tout cela est surveillé par un organisme qui dépend du Ministère de l'économie et des finances, qui est chargé de surveiller les mouvements anormaux qui peuvent être réalisés pour assurer le suivi et le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. S'ils ont des doutes sur l'origine des capitaux qui sont joués ou quelqu'un qui joue une grosse somme, ils sont tenus de le signaler.

Ils font bien évidemment un effort sur l'accueil et le renouvellement régulier du parc machine existant l'installation de nouvelles machines attractives entre différents casinos, stratégie de communication ciblée pour attirer et fidéliser la clientèle par le biais en particulier d'un programme d'animation. Il n'y a rien de nouveau, cela paraît évident que ces actions doivent être mises en place et développées. Certains casinos sont en baisse. Il y a un transfert de clientèle entre casinos de même secteur géographique.

Il y a deux rapports pour l'analyse de l'activité. Afin de faciliter l'analyse des chiffres, les deux rapports ont été compilés pour permettre les comparaisons avec l'année précédente.

Prélèvements sur produits de jeux encaissés par la Ville : les produits sont de 481 140€ sur l'exercice 2019-2020.

Une partie est versée directement par le Casino et l'autre partie est versée par l'Etat.

A titre comparatif : 699 395€ pour 2018/2019, 674 220€ pour 2017/2018 et 650 254€ pour 2016/2017.

CCAS : versement de 1991€. L'an dernier la somme était de 3964€. C'est lorsque des pièces ou des crédits de jeux sont laissés à côté des machines ou trouvés par terre. Ces sommes ne doivent pas être conservées par le Casino, elles sont répertoriées sur un cahier spécial et doivent être reversées à des organismes sociaux de la ville. Les impôts (CFE/CAVEA) sont perçus par la CCEALS (130 350€). Les impôts fonciers représentent 7235€.

Les aides contractuelles : 19470€ pour l'OTT et 18 846€ pour l'association du Golf. L'an dernier, le versement à l'OTT était d'environ 21200€ (la différence s'explique car une partie correspond à un pourcentage des jeux) et le versement au Golf était de 20 000€. Pendant la période de fermeture, le Casino a suspendu les versements à l'OTT et au Golf.

Compte tenu de la convention entre le Casino, l'OTT et la ville, sur la période 2019/2020, seulement deux pièces de théâtre ont été présentées, qui ont réuni 222 spectateurs alors que d'habitude il y a 6 pièces. Les autres aides les plus importantes sont attribuées aux associations suivantes : club de pêche, les pompiers, le téléthon, l'USB Football et le club de pétanque.

Le délégataire donne le coût global des animations (gratuites) qu'ils mettent en place soit 181 830€ (294 557€ sur 2018/2019). Il y a eu beaucoup moins d'animations sur l'année que l'année précédente. Ils perçoivent un crédit d'impôt sur les manifestations artistiques de qualité en 2019 (soit 75% des dépenses nettes). Cela concerne principalement les pièces de théâtre.

Fréquentation et évolution sur dernières années

	Jeux	Restaurant	Repas payants	Repas offerts
2019/2020	62 972	7 015	5 409	1 606
2018/2019	84 228	12 315	8 492	3 823
2017/2018	80 916	13 511	7 385	6 126

La capacité du restaurant du fait de la distanciation à respecter a été réduite. La capacité était de 100 couverts et ils ont réduit à 50 couverts. Ils ont connu les mêmes conséquences que les restaurants autres que le Casino. Cela s'explique également par la fermeture de la terrasse.

- Arrivée CLOTILDE MENTION à 19h40

Produit brut des jeux, évolution

	N	N-1	N-2
Produit brut des jeux	4 147 948	5 561 629	5 369 417
Montant des prélèvements	1 579 503	2 760 578	2 636 706
(dont ville Bourbon-Lancy)	481 640	699 395	674 220
Produit net des jeux	2 568 445	2 801 051	2 732 711

Ces produits bruts des jeux ne sont pas les sommes jouées. Ce sont les sommes jouées diminuées des remboursements de gains aux joueurs. Le taux de redistribution est de plus de 92%. Cela donne une idée de l'enjeu de départ. Il y a corrélation entre l'évolution de la fréquentation et celle des produits jeux. Les machines à sous représentent 95% du chiffre d'affaires jeux.

Analyse comptes annuels

	N	N-1	N-2
Chiffre d'affaires restaurant/bar/divers	144 282	238 021	208 359
Produits nets des Jeux	2 568 445	2 897 412	2 808 600
Coût salarial	594 802	818 139	816 412
Résultat net	113 811	398 981	448 772
Dont activité jeux	581 955	955 854	1 001 305
Perte restaurant/bar	-458 763	- 482 460	- 520 165
Secteur animation/administration	- 9381	- 74 412	- 32 366

Le coût salarial est nettement moins important car ils ont bénéficié du chômage partiel et il n'y avait pas de présence du personnel durant les périodes de fermeture.

L'activité restauration bar est une obligation mais ce n'est pas leur activité support.

Concernant les entreprises, il y a eu un fonds de solidarité mis en place par le gouvernement. Cependant, le Casino n'a pas pu en bénéficier sur cet exercice car il faisait partie intégrante d'un groupe. Les groupes ne peuvent pas bénéficier de ce fonds de solidarité.

	N	N-1	N-2
Investissements de l'exercice	731 531	537 692	570 237

Au niveau agencements rien n'a été fait.

Sur la période 2002-2020, ils ont réalisé en investissement 7800k€ qui représentent principalement l'acquisition de machines. Les engagements qu'ils ont sur le cahier des charges actuel sont le renouvellement des machines pour 4 000k€. Sur la nouvelle DSP, ils ont déjà réalisé 174 k€ essentiellement pour l'acquisition de matériels et des travaux d'installation électrique pour l'alimentation de la salle de réception.

L'effectif au 31 octobre 2021 est de 26 personnes. Ils ont rémunéré 31 personnes avec les absences, l'emploi de CDD... Mais l'effectif est constant. Il n'y a pas d'évolution.

Concurrence

	Bourbon-Lancy	St Honoré	Bourbon L'Archambault	Pougues	Vichy	Santhenay
Produit brut 2019/2020	4 147 948	858 255	4 796 763	16 534 412	7 179 979	13 151 256
Evolution par rapport saison N-1	-25,42%	-32,16%	-21,61%	-21,37%	-28,42%	-15,53%

Le Casino de St Honoré avait déjà perdu 14% l'an dernier. Le Casino de Bourbon L'Archambault est similaire à celui de Bourbon-Lancy en termes d'activité. Ils avaient fait une rénovation complète du Casino ce qui peut expliquer la hausse plus importante l'année passée et la baisse moins importante cette année. Le Directeur disait qu'il y avait un mouvement de clientèle entre les casinos. Les gens n'hésitent pas à faire quelques kilomètres supplémentaires pour aller jouer dans un autre casino.

Madame la Maire ajoute que Santhenay a été rénové.

Elle ajoute qu'un nouveau directeur a été nommé, Emmanuel FIQUET, qui était parti au Sables d'Olonne sur une mission bien précise, et revient sur Bourbon-Lancy.

Hôtel du Lac

	N	N-1	N-2	N-3
Chiffre d'affaires	451 863	522 952	551 840	516 747
Résultat net	- 19 900	-40 559	-20 141	-41 815
Charges personnel	198 757	252 112	235 772	219 710

Monsieur BRIGAUD indique que l'hôtel du Lac est une filiale du groupe Vikings. Il n'a pas été fermé dans les mêmes proportions que le Casino. Les aides de l'Etat pour les charges de personnel avec la mise en place du chômage partiel permettent que la perte de résultat net soit moins importante qu'en n-1.

Actions mises en place :

Le prochain exercice (2020/2021) sera également perturbé par le contexte sanitaire.

Ils sont dans une démarche de progrès et de recherche constante de la satisfaction de la clientèle au travers des prestations proposées, accueil et fidélisation. Ils adaptent les besoins futurs, ils renouvellent beaucoup le parc. Il y a une technologie qui est différente. Ils ont beaucoup de machines sur lesquelles ils peuvent changer les jeux. Cela permet d'avoir des nouveautés sur les mêmes machines.

Ils n'ont pas pu tenir leurs objectifs concernant la reconduction des animations et le programme culturel compte tenu de la situation sanitaire.

Ils soutiennent France Parrainage (association en faveur des enfants défavorisés) et versent des dons aux trois associations (ligue contre le cancer, lutte contre la mucoviscidose, France Parrainage) se font par les jetons de fidélité qui ne sont pas utilisés (notamment en raison du dépassement de la date de validité). Les jetons sont rétrocédés.

Ils insistent pour les actions futures sur le développement durable et s'orientent vers trois axes principaux :

- Responsabilité sociétale : amélioration des conditions de travail, promotion égalité des chances, promotion des salariés par le biais de la formation et embauche du personnel en local (ils sont au-delà de 50% du personnel local en CDI), des actions de formation pour les nouveaux embauchés notamment en lien avec les addictions et la lutte contre le blanchiment et le terrorisme.
- Responsabilité environnementale : tri des déchets, la réduction d'impression des documents, des déchets spécifiques récupérés par des entreprises de reconditionnement, l'extinction des lumières intérieures lors de la fermeture, l'installation d'urinoirs à économie d'eau et dématérialisation du rapport annuel du délégataire.
- Sécurité au travail : évaluer et anticiper au mieux les risques professionnels pour maintenir l'intégrité de tous (ils sont sensibles aux charges qui sont portées par les salariés, ils essaient de limiter au maximum les charges importantes à porter pour leurs salariés), mise à jour du document unique d'évaluation des risques considéré comme l'un des principaux leviers de progrès dans l'entreprise. Ce document unique est obligatoire pour toutes les entreprises et a été particulièrement mis à jour avec la covid-19.

Ils ont une action de prévention d'abus de jeux. Il y a des affichages, flyers, sessions de formations systématiques pour les nouveaux personnels.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

Madame la Maire remercie Monsieur BRIGAUD.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2019/2020, établi par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy.

N°2 – SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3131-5,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R3131-2 et suivants,
Vu le rapport annuel du délégataire 2020,

Madame la Maire informe que la ville a été destinataire du rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2020 de Suez. Elle rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel.

Madame JURY présente le rapport annuel pour l'exercice 2020.

Madame JURY indique qu'elle va réaliser une synthèse compte tenu que le rapport du délégataire fait 140 pages. Cette DSP a pris effet le 15 janvier 2014 et arrivera à échéance le 31 décembre 2025. L'exploitation du service public est confiée à Suez. La commune est propriétaire des installations et le délégataire est responsable de l'exploitation (il a en charge les dépenses liées au fonctionnement : maintenance, gestion du personnel).

Le patrimoine de la commune :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
BOURBON-LANCY	Usine du Petit Fleury	1975	4 000	m ³ /j

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
BOURBON-LANCY	Relais de St Mayeul	-	300	m ³ /h
BOURBON-LANCY	Surpresseur de Bel-Air	-	50	m ³ /h

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
BOURBON-LANCY	Château d'eau du Bel Air		1 250	m ³
BOURBON-LANCY	Réservoir Pierre Folle		300	m ³

Cela correspond à environ 24 heures d'autonomie.

LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Linéaire de canalisation (ml)						
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Inconnu	Total
Total	42 064	2 743	1 010	46 541	37	92 395

LES COMPTEURS

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre					
Usage	Tranche d'âge	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	262	14	6	282
Eau froide	B 5 - 9 ans	2 458	45	6	2 509
Eau froide	C 10 - 14 ans	429	12	2	443
Eau froide	D 15 - 19 ans	8	2	1	11
Eau froide	E 20 - 25 ans	21	1	-	22
Eau froide	F > 25 ans	98	7	-	105
Incendie	A 0 - 4 ans	-	-	1	1
Total		3 276	81	16	3 373

La distribution est assurée par un réseau de 92,395 kilomètres avec une majorité de canalisations en PVC (50%), 46% en fonte, 3% en poly éthylène et moins de 1% en amiante. Le parc des compteurs s'élève à 3373 dont environ 96% sont de moins de 15 ans.

Il y a 2962 clients abonnés et 320 461 m3 d'eau consommée. Les impayés représentent 2.32%. Il s'agit d'un chiffre important mais qui reste stable. Sur une facture de 120m3 de 301.39€, l'impayé représente 0.826€/jour/famille.

Il y a :

- 100% de conformité sur les analyses (microbiologie et paramètres physico-chimiques).
- 71.1 % de rendement du réseau soit 4,09 m3/jour/km de perte
- 6 branchements renouvelés
- Réparation de 29 fuites sur canalisation et 21 sur branchement

Faits marquants :

- Réparation d'une fuite dans les espaces verts de l'OPAC rue Sénateur Turlier
- Début de travaux de réhabilitation du filtre bicouche à la station de Petit Fleury en Juin 2020 pour un montant de 49k€.

Proposition de travaux (renouvellement canalisations) :

Aujourd'hui, nous sommes en train de terminer la rue de Champblanc. Les prochaines priorités sont en cours d'étude.

Madame la Maire indique que la croix Vinaigriers ferait partie des priorités comme il a été évoqué lors de la commission cadre de vie et environnement. Nous sommes toujours dans l'attente du rendu du schéma directeur d'assainissement pour avoir une meilleure vision et faire des prévisions budgétaires. On sait que le réseau d'assainissement n'est pas bon. La rue de l'Egalité est également déterminée comme prioritaire. C'est Suez qui nous donne l'état des canalisations pour définir les priorités.

- Madame JURY indique les travaux à prévoir par la ville : bache station du Petit Fleury et au niveau de la communication (Les lignes RTC vont progressivement disparaître à compter du 1er janvier 2023. Le Relais de Saint Mayeul et le réservoir de Pierre Folle sont concernés par ces arrêts).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2020	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	4 893	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	2 962	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	91,6	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,51158	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	71,15	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	-	%	B
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	40	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	4,57	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	4,09	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0002	Euros par m ² facturés	A

Le prix TTC du service au m3 pour 120 m3 est de 2.51€ alors qu'il était de 2.48€ l'année précédente.
 Indice linéaire des volumes non comptés : c'est le volume distribué par rapport au volume comptabilisé.

Bilan hydraulique :

- Volumes consommés autorisés : 338 163
- Volume eau potable produit : 475 299
 - o dont volumes eau brute prélevé : 475 299
- rendement du réseau : 71.15% L'année dernière, le rendement était de 80.54%. Cette baisse de rendement est due au contexte sanitaire (les recherches de fuites faites normalement au printemps n'ont pas pu être faites et ont été différées) et à la réduction de l'activité industrielle et thermique qui ont impacté négativement les volumes consommés d'où une dégradation de la performance du réseau.

Parmi les 2962 abonnés, il s'agit principalement de particuliers (92%).
 Il y a 1371 demandes pour dossiers clients dont 114 réclamations.

Concernant la facture type, la part Suez concernant l'abonnement est de 32.06 alors que l'an dernier elle était de 31.34. Les parts proportionnelles à la consommation qui concernent Suez : prix unitaire = 1.1905€/m3 (l'an dernier il était de 1.871€/m3). La part pour la commune de Bourbon-Lancy proportionnelle à la consommation reste inchangée (0.64€/M3) et préservation ressources en eau 0.053€/m3 et lutte contre la pollution 0.23€/m3). Le prix au m3 est de 2.51 alors que l'an dernier il était de 2.48.

Renouvellement des installations :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
BOURBON LANCY-Usine du Petit Fleury-RVT-Thermoplongeur cuve	1 868,66
BOURBON LANCY--RVT-Trappe regard rejet	2 242,37
BOURBON LANCY-Usine du Petit Fleury-RVT-2 Chloromètres	1 852,99
BOURBON LANCY-Usine du Petit Fleury-RVT-Vanne motorisée 3 voies, coffret inverseur,vacuostat	3 160,25
BOURBON LANCY-Relais de St Mayeul-RVT-Antibélier Charlatte 100L	2 154,24
BOURBON LANCY-Usine du Petit Fleury-RVT-Réparation moteur pompe refoulement n°2	2 964,86
BOURBON LANCY-Usine du Petit Fleury-RVT-Réhabilitation filtre bicouche	22 278,59
-	36 521,96

Suez a dépensé 36 521€ pour le renouvellement de ces installations (6 branchements renouvelés et 34 compteurs renouvelés).

Monsieur BRIGAUD présente la partie financière et notamment le compte annuel.

Monsieur BRIGAUD remercie les services DGS pour la mise en page du Powerpoint pour avoir une meilleure visibilité.

Cette DSP a été signée le 15 janvier 2014 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en 2025.

en Euros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	780 567	765 015	-2,0%
Exploitation du service	461 817	462 090	
Collectivités et autres organismes publics	287 034	274 210	
Travaux attribués à titre exclusif	18 172	10 420	
Produits accessoires	13 544	18 295	
CHARGES	794 092	776 450	-2,2%
Personnel	149 876	148 869	
Energie électrique	34 607	37 773	
Produits de traitement	3 104	7 797	
Analyses	4 155	7 460	
Sous-traitance, matières et fournitures	92 067	78 633	
Impôts locaux et taxes	12 181	11 606	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	74 028	68 614	
• télécommunication, postes et télégestion	6 338	4 192	
• engins et véhicules	14 407	12 450	
• informatique	35 046	37 868	
• assurance	2 035	2 060	
• locaux	4 575	6 690	
Frais de contrôle	9 037	9 128	
Contribution des services centraux et recherche	16 287	16 197	
Collectivités et autres organismes publics	287 034	274 210	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	61 832	63 071	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	39 828	40 425	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3 600	3 247	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	6 457	9 418	
Résultat avant impôt	-13 525	-11 435	15,5%
RESULTAT	-13 525	-11 435	15,5%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Concernant les sommes encaissées, l'exploitation du service représente la somme perçue par Suez (la consommation et l'abonnement). Les sommes collectivités et autres organismes publics sont des sommes collectées par Suez et reversées. La part collectivité c'est 196445 et la part Agence de l'eau est de 77765€. Sur les factures d'eau, cela est bien noté la part qui va à la ville, au délégataire et à l'Agence de l'eau. « Travaux attribués à titre exclusif » : cela concerne principalement des branchements. Les produits ont été un peu moins importants en 2020 qu'en 2019 pour Suez.

Concernant les charges, il faut prendre ces chiffres avec un certain recul car il y a les charges directes qui sont imputables par Suez à la ville de Bourbon-Lancy et il y a les charges indirectes qui sont imputées selon des critères et des clés de répartition qui sont propres à Suez. Nous n'avons pas le détail du calcul exact. L'unité géographique au niveau de Suez c'est la Région. La Région a un nombre de DSP avec un nombre de villes très important. Les charges du siège de la Région sont dispatchées entre les différentes villes avec des critères de répartition qui leurs sont propres et ils ont des charges du siège national et qui sont effectivement réparties entre les différentes régions.

« Collectivités et autres organismes publics » : c'est la somme qu'ils ont encaissée pour le compte de l'Agence de l'eau et de la ville.

« fonds contractuel » : ils abondent le fond et des sommes sont disponibles au titre de ce fonds qui leur permettront de faire face à des dépenses éventuellement imprévues ou des dépenses sur les années futures. Il s'agit de provisions.

« charges relatives aux investissements du domaine privé » : il s'agit d'investissements qui leur sont propres. Le résultat négatif intègre donc la provision pour les charges relatives aux renouvellements.

en Euros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	780 567	765 015	-2,0%
Exploitation du service	461 817	462 090	0,1%
• Partie fixe facturée	93 848	96 728	
• Partie proportionnelle facturée	367 969	363 058	
• Variation de la part estimée sur consommations	0	2 304	
Collectivités et autres organismes publics	287 034	274 210	-4,5%
• Part Collectivité	202 816	196 445	
• Redevance prélèvement	16 714	16 189	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	67 504	61 576	
Travaux attribués à titre exclusif	18 172	10 420	-42,7%
• Branchements	18 172	10 420	
Produits accessoires	13 544	18 295	35,1%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	701	1 571	
• Autres produits accessoires	12 843	16 724	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Les investissements contractuels :

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	36 521,96
Réseaux	3 949,72
Branchements	6 378,58
Compteurs	6 972,17
Total	53 822,43

22k€ concernent le petit Fleury.

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	6 972,17
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	46 850,26
Total	53 822,43

Fonds contractuel de renouvellement : ils affectent au compte d'exploitation chaque année une somme puisqu'ils lissent sur la durée de la DSP le montant des investissements qu'ils doivent réaliser. Il y a de disponible sur le fonds 109425€ qui n'ont pas été encore dépensés.

Madame la Maire indique que tout est consultable.

Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport annuel du délégué pour l'exercice 2020, établi par la société Suez.

N°3 – CESSION A LA SCI LE MISTRAL DE LA PARCELLE CADASTREE AR29A SISE RUE DE LA PETITE MURETTE, EN SUBSTITUTION DE LA SOCIETE AQUADIS LOISIRS

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021.06.10/4 du Conseil Municipal du 10 juin 2021,

- autorisant la cession à la Société AQUADIS LOISIRS, au prix de 32 000 €, de la parcelle cadastrée AR 29a, d'une superficie de 3 572 m², sise Rue de la Petite Murette, pour y créer une aire de stationnement des camping-cars,
- précisant la création d'une servitude de passage dans l'acte notarié,

Considérant la demande de Monsieur Frédéric MARTIN, Président de la Société AQUADIS LOISIRS, pour le transfert de la cession la parcelle cadastrée AR 29a, nommée ci-dessus, à la SCI LE MISTRAL dont il est actionnaire avec Monsieur Laurent MARTIN,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la SCI LE MISTRAL est une société civile immobilière foncière de la Société AQUADIS LOISIRS. La SCI LE MISTRAL sera propriétaire du terrain cédé par la Commune et la Société AQUADIS LOISIRS exploitera la future aire de camping-car.

Madame la Maire précise que les termes de la délibération N° 2021.06.10/4 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 seront maintenus et qu'il y a lieu uniquement d'autoriser la cession au profit de la SCI LE MISTRAL, en substitution de la Société AQUADIS LOISIRS.

Madame la Maire indique que le dossier se poursuit. Des travaux se feront en 2022 pour réaliser cette aire de camping-cars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de transférer la cession de la parcelle cadastrée AR 29a sise Rue de la Petite Murette, à la SCI LE MISTRAL, dont le siège social est situé 2 Chemin de la Rivière – 58700 SICHAMPS, en substitution de la Société AQUADIS LOISIRS, au prix de 32 000 euros net vendeur.
- Dit que les termes de la délibération N° 2021.06.10/4 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 seront maintenus.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°4 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire n°GC/2021/093 du 17 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne.

Vu les listes d'aptitudes établies par le centre de gestion 71 d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux au titre de la promotion interne

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mme la Maire expose :

- A la suite des propositions d'agents à la promotion interne par Mme la Maire, la CAP C et B du Centre de Gestion 71 réuni le 6 juillet 2021 a émis un avis favorable sur 5 dossiers. Il convient donc de créer les postes correspondants à la promotion interne de 4 agents actuellement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) et d'un agent actuellement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe au grade d'animateur (catégorie B).
- Le poste d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal, exerçant des fonctions de responsable d'équipe, parti en disponibilité pour convenances personnelles au 1^{er} septembre 2021, n'aura plus de raison d'être car le service sera organisé différemment.
- Lors du conseil municipal du 10 juin 2021, une délibération a été prise pour ouvrir un poste de conseiller numérique France Services à 28/35^{ème}. Or, le montant de 50.000,00 euros de la subvention est conditionné à la création d'un emploi à temps complet, soit à 35/35^{ème}.
- Un agent actuellement au grade d'adjoint technique a été admis au concours d'agent de maîtrise. Il convient d'ouvrir le poste pour une nomination au 1^{er} janvier 2022.
- De fermer les postes d'agents partis en retraite (adjoint technique principal 1^{ère} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe) et mutés (attaché principal) au cours de l'année et deux postes d'agents de maîtrise principal un à temps complet et un à 17h30 correspondant à des postes qui n'ont pas été fermés lors de départs en retraite les années précédentes.

Mme la Maire propose

- d'ouvrir les postes correspondants, de procéder aux déclarations de vacances et au terme de deux mois de publicité, les agents pourront être nommés au 1^{er} décembre 2021. Il conviendra de prendre une délibération en fin d'année pour fermer les postes aux grades actuels.
- de fermer le poste d'agent de maîtrise principal,
- de modifier le poste de conseiller numérique France services créé à 28/35^{ème} en un poste à 35/35^{ème}.
- d'ouvrir un poste au grade d'agent de maîtrise pour un agent qui a été admis au concours,
- de fermer les postes des agents qui ont quitté la collectivité,

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 20 septembre 2021 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
1 poste au grade d'animateur TC	
FILIERE TECHNIQUE	
5 postes au grade d'agent de maîtrise TC	2 postes au grade d'agent de maîtrise principal TC 1 poste au grade d'agent de maîtrise principal 17h30 1 poste au grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC 1 poste au grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC
FILIERE ADMINISTRATIVE	

1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs TC	1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs 28h00 1 poste au grade d'attaché principal TC
--	---

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Madame la Maire voulait faire le point sur le personnel : un jeune a eu son CAP au service bâtiment (ébinisterie) et est parti de la collectivité. Il y a eu un départ au multiaccueil pour mutation., une mutation interne d'un agent au multiaccueil pour travailler dans une école, une apprentie au multiaccueil pour une durée de 18 mois, l'arrivée d'une auxiliaire de puériculture et une mutation qui devrait se faire et arriver au 15/10/2021. Il y a eu deux départs en retraite au service entretien. Deux contrats PEC ont été recrutés pour des missions de remplacement ponctuel. Concernant la Maison France Services, un personnel des ressources humaines a souhaité prendre la responsabilité de ce service et un agent a été recruté à 30h.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

N°5 – PERSONNEL – ADHESIONS AU CONTRAT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE SOUSCRIT AUPRES DE CNP ASSURANCES – SOFAXIS POUR LA COUVERTURE DE NOS OBLIGATIONS STATUTAIRES CONCERNANT NOS AGENTS AFFILIES A LA CNRACL, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu la délibération numéro 2020.12.07/4 du 7 décembre 2020 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône-et-Loire du 18 août 2021 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Madame la Maire expose :

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n° 2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n° 1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n° 2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots.

Pour le lot n° 2, la décision de la CAO est la suivante : attribution du marché à CNP ASSURANCES – SOFAXIS.

Madame la Maire propose :

D'adhérer au contrat proposé par de Centre de Gestion 71. Cette souscription permettra de faire des économies. Les taux sont garantis pour deux ans (3.87% au lieu de 4.38% sur toute la base salariale). Une économie de 23 000€ pourra être réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES -SOFAXIS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2022.

La collectivité fait le choix de souscrire aux garanties suivantes :

- o DECES (taux = 0,16%)
- o CITIS + TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE (taux = 1,32%)
- o CONGE LONGUE MALADIE + CONGES LONGUE DUREE + TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE + DISPONIBILITE D'OFFICE (taux = 1,40%)
- o MATERNITE + PATERNITE + ADOPTION (taux = 0,99%)

La collectivité fait le choix de la base de cotisations suivante : Traitement brut indiciaire +NBI + SFT, sans les charges patronales

- **Autorise** Mme la Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,
- **Rappelle** que les crédits sont prévus au budget

N°6 – PERSONNEL – CONVENTION DE FORMATION D'APPRENTI DU SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, modifiée,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public, modifié,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le contrat d'apprentissage signé avec une jeune pour une formation d'auxiliaire de puériculture du 01/09/2021 au 31/03/2023,

Considérant que les collectivités qui emploient des apprentis ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage mais que le Code du Travail a prévu qu'elles prennent en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les CFA qui les accueillent,

Vu la convention de formation par apprentissage fonction publique territoriale du CFA IFIR, situé 66 avenue Jean Mermoz – BP 8048 – 69351 Lyon cedex 08, qui fixe le coût de la formation de l'apprentie à 4.750,00 euros pour la totalité de la période de formation,

Madame la Maire précise que la formation se déroule à Moulins. L'apprentie est satisfaite car elle habite Bourbon-Lancy et l'école n'est pas très éloignée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de formation (ainsi que les éventuels avenants) avec le CFA IFIR qui définit le coût de formation de l'apprentie,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°7 – PERSONNEL – ATELIER D'INSERTION GESTION DES GITES DE LA BASSE-COUR – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant que les gîtes "La Basse-Cour" est un outil au service de l'insertion qui fait ses preuves depuis décembre 2009,

Considérant que « La Basse-Cour » devient un outil essentiel au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles et que pour cette raison la Ville souhaite poursuivre cette activité,

Considérant que la poursuite de l'Atelier d'Insertion permettra, pendant un an, à 10 personnes de bénéficier d'un encadrement technique de professionnels de la restauration et de l'hôtellerie, ainsi que d'un accompagnement social et professionnel,

Considérant que ce projet sera financé par le Département de Saône-et-Loire, la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Bourbon-Lancy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide :
 - de réaliser un atelier d'insertion « Gestion du Centre d'Hébergement la Basse-Cour » axé sur les métiers de l'hôtellerie, la restauration, l'accueil et le tourisme, dans les locaux de la Basse-Cour et de la Forge, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
 - de valider le plan de financement annexé.

- Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions et/ou participations auprès des partenaires suivants :
 - Département de Saône et Loire (*encadrement technique*) : 35 000 €
 - Département de Saône et Loire (*aide à l'accompagnement*) : 2 500 €
 - DREETS Bourgogne Franche-Comté (*aide au poste*) : 120 000 €

<p>N°8 – PERSONNEL – ATELIER D'INSERTION GESTION DES GITES DE LA BASSE-COUR – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL – MARCHE A PROCEDURE ADAPTE</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,
Considérant que la mission d'accompagnement social et professionnel des personnes salariées de l'Atelier d'Insertion Gestion du Centre d'Hébergement « La Basse-Cour » arrive à son terme le 31 décembre 2021,
Considérant qu'il est nécessaire de relancer un marché public de service portant sur l'accompagnement socio professionnel de personnes pour une durée de mission établie du 01/01/2022 au 31/12/2022,

Madame la Maire rappelle que c'est APOR qui réalisait l'accompagnement. Cet accompagnement est fort apprécié par le personnel présent à cet atelier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à lancer un appel d'offres pour le marché public de service portant sur l'accompagnement socio professionnel de personnes pour une durée de mission établie du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Dit que la limite de réception des offres est fixée au mardi 16 novembre 2021.

<p>N°9 – PERSONNEL – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LES COMMUNES DE LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE, GRURY</p>

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes entre Somme et Loire,
Considérant que l'activité « loisirs éducatifs » dans les écoles ne relève plus de la compétence de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme depuis le 1^{er} janvier 2018,
Vu les demandes des enseignants et des Maires des Communes de LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE et GRURY de maintenir les projets pédagogiques relatifs aux interventions « loisirs éducatifs » dans les écoles, avec le personnel qualifié de la Commune de BOURBON-LANCY,
Considérant la volonté d'assurer la continuité du dispositif en place en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces Communes,

Madame la Maire expose :

Que la CCEALS n'a plus la compétence sports depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, les Maires des communes expriment chaque année leur souhait de pouvoir continuer ces activités dans leurs écoles avec les intervenants de la ville de Bourbon-Lancy.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021-2022, il convient de conclure de nouvelles conventions avec les communes précisant la nature du service pour les interventions « loisirs éducatifs », ainsi que les modalités de facturation.

Cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces communes. Il est précisé que ce type de convention portant sur des prestations de services a été prévu dans le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes entre Somme et Loire, approuvé par le conseil municipal en date du 15 décembre 2015.

Le coût horaire facturé aux communes comprend les frais liés aux déplacements et au personnel.

Madame la Maire propose :

- De maintenir les activités « loisirs éducatifs » dans les Communes qui le souhaitent, avec les intervenants qualifiés de la Commune de Bourbon-Lancy,
- D'établir une convention de prestations de services avec chaque Commune participante formalisant les modalités administratives, techniques et financières.

Madame la Maire indique que la commune dispose de personnels compétents pour réaliser des activités variées. Philippe PACAUD indique que les agents de la ville proposent aux écoles une panoplie d'activités pour faire de la découverte sportive dans les écoles. Les instituteurs et institutrices choisissent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition de prestations de services, présentée par Madame la Maire, pour l'activité " loisirs éducatifs" dans les écoles,
- Autorise Madame la Maire à signer les conventions de prestations de services avec les Communes participantes, ainsi que tout document correspondant,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2022.

N°10 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU R.I.F.S.E.E.P. AUX INGENIEURS TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et des modalités de mise en œuvre en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2017 instaurant le R.I.F.S.E.E.P., ses conditions et critères d'attribution,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'étendre le R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emploi des ingénieurs, par transposition de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017, selon les conditions et critères d'attribution fixés dans la délibération du 4 janvier 2017,

Madame la Maire précise que cette délibération fait suite à l'arrivée de Corentin TOGNON, Directeur des Services Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'appliquer le R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux selon les conditions et les critères d'attribution fixés dans la délibération du 4 janvier 2017 et selon les montants plafonds ci-dessous :

Le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de catégorie A est réparti en 2 groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMAUX (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsabilité de plusieurs services, de pôle	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	emploi d'adjoint de direction avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, conduite de projets...), responsable d'un service,...	32 130 €	17 205 €

(arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat).

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°11 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget principal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021 valant décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2021 du budget principal,
Vu la décision de virement à caractère réglementaire n°2021/050 du 5 juillet 2021 valant décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2021 du budget principal,
Vu la notification d'attribution d'une subvention d'équipement reçue,
Vu l'avenant n°1 à la convention signée avec l'ARS Bourgogne Franche-Comté redéfinissant sa participation financière pour le fonctionnement du centre de vaccination de Bourbon-Lancy,
Vu les ajustements de crédits nécessaires,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2021,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui donne aux membres du Conseil Municipal les informations suivantes :

- une subvention de 562 € a été obtenue au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour l'acquisition d'un mobilier pour l'aménagement du poste de travail d'un agent des services techniques, montant de la dépense 902.28€ TTC,
- pour l'ouverture prochaine de la Maison France Services et la prise de fonction du Directeur des Services Techniques au sein de la collectivité, il est nécessaire d'acheter des matériels informatiques,
- au vu des dépenses réalisées pour le centre de vaccination et du budget prévisionnel établi jusqu'au 30 septembre, l'ARS Bourgogne Franche-Comté complète sa participation financière initiale (20 000 €) de 15 910 €,

- il convient de compléter la prévision budgétaire de l'article 165 pour permettre les restitutions des dépôts de garantie aux locataires sortants. Il y a un mouvement de locataires plus important que prévu.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les ouvertures de crédits nécessaires.

- Sortie de Magalie CHEVILLARD à 20h40

Madame la Maire ajoute que concernant le matériel pour la Maison France Services la DGFIP a laissé tous les bureaux, les étagères pour les archives, ... Une visite pour la labellisation de la Maison France Services est programmée à la fin du mois. Un temps fort sera ensuite organisé, une visite aura lieu notamment à l'occasion de l'inauguration.

- Retour Magalie CHEVILLARD à 20H43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Vote la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2021 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
RECETTES		
Chapitre 13 - Subventions d'investissement		
Article 1311 Subventions Etat Fonction 823	562 €	
Total	562 €	

DEPENSES		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		
Article 165 Dépôts et cautionnements reçus Fonction 71	1 500 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Article 2183 Matériel de bureau et informatique Fonction 020	5 200 €	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues		
Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020		6 138 €
Total	6 700 €	6 138 €
	562 €	

FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
RECETTES		
Chapitre 74– Dotations et participations		
Article 74718 Autres participations de l'Etat Fonction 511	15 910 €	
TOTAL	15 910 €	
DEPENSES		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		
Article 022 Dépenses imprévues Fonction 020	15 910 €	
TOTAL	15 910 €	

N°12 – BUDGET ANNEXE EAU – BUDGET PRIMITIF 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget annexe EAU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021 valant décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2021 du budget annexe EAU,

Vu la notification reçue de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant l'attribution d'une subvention potentielle pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue de Champblanc à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2021,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme de renouvellement des conduites d'eau à risques sanitaires et vieillissantes se poursuit selon les préconisations du schéma directeur de l'eau. Cette année, les travaux sont programmés pour la rue de Champblanc.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Une aide financière potentielle de 35 740,80 € est octroyée pour ces travaux ; elle représente 40% du montant de dépense retenue de 89 352 € HT, le coût total du projet étant de 99 051,73 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Vote la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2021 du budget annexe EAU comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 13 Subventions d'investissement	
Article 13111 Subvention d'équipement Agence de l'Eau Fonction 811	35 740 €
DEPENSES	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	
Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 811	35 740 €

N°13 – ASSOCIATION « LE 9EME ART ET + » - SUBVENTION DE DEMARRAGE 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 2 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 8 septembre 2021,

Considérant la création de l'Association « LE 9^{EME} ART ET + »,

Considérant l'intérêt que présente cette nouvelle association,

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que cette association est une librairie associative qui œuvre pour la diffusion de la culture. Elle a procédé à l'ouverture d'une librairie-galerie rue du Commerce et elle est en lien avec l'association « LE CANAPE ROUGE ».

Madame la Maire indique avoir le plaisir de voir que le « Canapé Rouge » est une réussite. La gestion est faite par des personnes retraitées passionnées autour de la lecture et des livres. Le concept consiste à recycler des livres, à en acheter à des prix modiques. Il y a des expositions et des ventes de bandes dessinées qui ont une certaine valeur. Cette librairie anime le centre-ville. Ils apportent un service au public, du lien social, c'est très pertinent. Leur demande porte sur un soutien au niveau de la communication. Un travail sera réalisé avec eux pour que la rue du Commerce soit visible et qu'une signalétique puisse être mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association « LE 9^{EME} ART ET + » une subvention de démarrage d'un montant de 150 € (*cent cinquante*).
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°14 – ASSOCIATION L'AMARRE – ADHESION 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 8 septembre 2021,

Considérant l'intérêt des actions menées par l'Association L'AMARRE,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui précise aux membres du conseil municipal que L'AMARRE est une association de médiation, d'accompagnement à la rencontre, de ressources et d'écoute. Elle propose d'adhérer à cette association pour un montant de cotisation de 12 € pour l'année 2021.

Il s'agit d'une association de médiation familiale, de conseils conjugaux.

Cette association est basée à Charolles et intervient dans les cas de divorce, séparation, de conflits familiaux (successions, gardes d'enfants). Elle accompagne les membres des familles dans une démarche constructive pour essayer de trouver des solutions amiables, de dialogue, en toute impartialité. Il s'agit d'une association loi 1901, pluridisciplinaire composée de 2 Médiatrices familiales, 1 Psychologue, de 3 Intervenants spécialisés et d'1 Secrétaire. L'adhésion à cette association permettra d'apporter un soutien aux familles en difficulté.

Madame la Maire indique qu'un bureau pourrait leur être mis à disposition. Elles sont déjà venues sur rendez-vous. Cela rentre dans le cadre de notre Centre Social, notamment avec le Réseau VIF pour avoir une écoute, un accompagnement. C'est complémentaire à ce qui existe concernant les problématiques parentales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'adhérer à l'association L'AMARRE et de régler la cotisation annuelle ; pour l'année 2021, elle s'élève à 12 € (*douze*),
- Dit que le paiement de cette adhésion sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°15 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 2 septembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 8 septembre 2021,

Considérant l'achat de tickets de manèges réalisé par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy, en vue de les offrir aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean 2021,

Monsieur BRIGAUD rappelle que cette délibération est proposée chaque année pour l'acquisition de tickets de manèges à destination des enfants des écoles de Bourbon-Lancy. Cette délibération ne peut être prise qu'après la fête de la Saint-Jean. Ils sont achetés par le COS et remboursés par la commune par le biais d'une subvention. Madame la Maire précise que cela représente 415 tickets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 € (*six cent cinquante*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°16 – COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 8 septembre 2021,

Vu la demande de subvention présentée par la directrice de l'école Pierre et Marie Curie,

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET qui explique aux membres du conseil municipal que l'école P. & M. Curie a participé à l'Opération Enthousiasme Orthographique : il s'agit d'une nouvelle démarche d'apprentissage inspirée des sciences cognitives et neurosciences qui aide les enfants à mémoriser avec plaisir et efficacité l'orthographe. Durant l'année scolaire 2020/2021, la directrice de l'école et 2 institutrices ont testé cette méthode dans leurs classes respectives. Elles ont été convaincues de l'intérêt de cette méthode et décision a été prise de mettre en place ce mode d'apprentissage pour toutes les classes de l'école dès la rentrée scolaire 2021/2022. Les kits individuels à usage unique ont été achetés pour chaque écolier par la coopérative scolaire de l'école Pierre et Marie Curie pour un montant total de 856 €. Il est précisé qu'un kit se compose d'un cahier de vocabulaire avec des cartes vierges à coller et une boîte mémoire en carton à fabriquer par l'élève.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de participer financièrement au coût de cet achat et de procéder au vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de la coopérative scolaire de l'école Pierre et Marie Curie.

Madame la Maire trouve qu'il s'agit d'une démarche d'apprentissage intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école Pierre et Marie Curie une subvention exceptionnelle d'un montant de 8€ par élève, soit 856€,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°17 – ASSOCIATION AS FPT JUDO – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021
--

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 2 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 8 septembre 2021,

Vu la demande de subvention présentée par la présidente de l'association AS FPT JUDO,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un sujet qui les a interpellés. L'association du Judo fonctionnait depuis des années à Bourbon-Lancy et qu'ils ont été interpellés sur le fait qu'il n'y aurait plus de judo à Bourbon-Lancy. Monsieur PACAUD informe que le Président, le secrétaire et le trésorier démissionnent. Cette association de loi 1901 existe depuis 40 ans et comptait 40 adhérents. Lors de l'AG extraordinaire en date du 7 juillet, un nouveau conseil d'administration s'est constitué. La nouvelle présidente est Mme Amélie FOURIER. Une rencontre a eu lieu en mairie avec Madame la Maire ainsi que le bureau afin d'échanger sur les finances. Le club était en déficit compte tenu du double emploi du professeur. Ils ont sollicité la ville pour une subvention. Il a été décidé d'opter pour le vote d'une subvention exceptionnelle de 2000€ pour que le club puisse perdurer. Pour l'instant il y a 49 inscrits, dont 22 petits de 4/5 ans. Ils ont trouvé un professeur qui passe un BPJEPS. Les locaux sont à FPT et ne seront pas à la charge de la ville.

Madame la Maire ajoute qu'ils ont un vrai projet, notamment par rapport à l'accueil de loisirs ; des séances de maintien en forme.

Monsieur PACAUD précise que le professeur a évoqué l'idée de gainage musculaire.

➤ Sortie de Murielle HUCHET à 20h56

Madame la Maire indique qu'on ne peut pas tout attendre des collectivités et ils ont commencé une démarche très offensive pour aller chercher du mécénat. Madame la Maire ajoute que FPT apporte aussi un financement. Il s'agit d'un partenariat. Elle souhaite que cette association perdure à Bourbon-Lancy. En aucun cas la commune aura en charge les investissements dans les locaux. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que l'association AS FPT JUDO connaît une situation financière très précaire qui laisse peu de perspectives de rentrées pour 2021. Un nouveau conseil d'administration vient d'être élu à l'unanimité suite à la démission du président, du trésorier et du secrétaire. Madame la Maire précise que le club judo existe depuis 40 ans et qu'il compte une quarantaine de licenciés. Pour ne pas qu'il disparaisse, Madame la Maire souhaite qu'un soutien financier lui soit apporté et propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle en faveur de l'association AS FPT JUDO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association AS FPT JUDO une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (*deux mille*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°18 – ASSOCIATION NEURO'RUN « LES 9 DIAGONALES DE FRANCE » - SUBVENTION 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 8 septembre 2021,

Considérant le défi relevé par M. Luc PACE pour l'association NEURO'RUN LES 9 DIAGONALES DE FRANCE, de parcourir la France afin de récolter des fonds pour la recherche contre la sclérose en plaques,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir une telle action,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui rappelle aux membres du conseil municipal le passage de M. Luc PACE à Bourbon-Lancy le 14 mai dernier. Il relève le défi de réaliser les 9 diagonales de France à pied, soit environ 11 000 km, afin de collecter des fonds pour la recherche contre la sclérose en plaques. Les fonds collectés sont à verser à l'association NEURO'RUN LES 9 DIAGONALES DE FRANCE.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote d'une subvention en faveur de l'association NEURO'RUN LES 9 DIAGONALES DE FRANCE.

Monsieur PACAUD dit que le 14 mai ils ont accueilli M. Luc PACE de l'association NEURORUN qui, pour récolter des fonds pour soutenir la recherche contre la sclérose en plaques, qui seront versés à l'ARSEP, s'était lancé le défi de réaliser à pied les neuf diagonales de l'hexagone.

Les 9 diagonales de France consistent à relier à bicyclette ou toute machine mue par la seule force musculaire, deux sommets non consécutifs de l'hexagone français. Chaque diagonale constitue une randonnée indépendante pouvant être effectuée dans l'un ou l'autre sens.

Les neuf diagonales sont : Menton-Brest, Brest-Strasbourg, Strasbourg-Perpignan, Perpignan-Dunkerque, Dunkerque-Hendaye, Menton-Hendaye, Hendaye-Strasbourg (passage à Bourbon-Lancy), Dunkerque-Menton, Perpignan-Brest. Cela entraîne une distance entre 1000 et 1500 km par diagonale et représente 7 à 9 semaines de marche par diagonale, soit environ 11000 km et 81 semaines de marche. Ceci a été fait en plusieurs temps, car avec la Covid il a dû s'arrêter.

Nous avons été sollicités par l'équipe qui recherchait un hébergement sur le parcours de la diagonale 7. C'est tout naturellement que la commune a répondu favorablement à cette demande en offrant le gîte, le repas du soir et le petit déjeuner du lendemain. Il est proposé en plus d'attribuer ce soir une subvention de 100€ pour l'association. Il a effectué la 8^{ème} diagonale avant le mois d'août. Ils attendent de voir l'évolution sanitaire pour poursuivre.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un beau défi.

Monsieur PACAUD indique qu'il était content de l'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association NEURO'RUN LES 9 DIAGONALES DE FRANCE une subvention d'un montant de 100 € (*cent*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

➤ Retour Murielle HUCHET à 21h01

N°19 – APPEL A PROJETS – CREATION DE LA MARIANNE DE BOURBON-LANCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » en date du 03 septembre 2021,

Considérant la volonté de la municipalité de créer une Marianne pour la Ville de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire propose de lancer un appel à projet aux artistes professionnels installés sur le territoire de Bourbon-Lancy ou des communes limitrophes. La réalisation de cette Marianne originale sera ensuite utilisée lors d'événements officiels de la Commune. La municipalité souhaite ainsi mettre en avant son patrimoine vivant et le savoir-faire des artistes présents sur le territoire.

La production artistique sera ensuite reproduite sur kakémono et l'œuvre entrera dans la collection municipale. L'œuvre produite devra être en deux dimensions sur un support à l'homothétie du kakémono final qui mesurera 80 * 185 cm. Celle-ci devra pouvoir être photographiée ou scannée pour la production du kakémono. Cela permettra de s'en servir notamment pour les manifestations.

Les artistes postulants devront justifier d'une activité professionnelle d'artiste-auteur et être installés sur le territoire de Bourbon-Lancy ou des communes limitrophes. Ils céderont l'intégralité de leurs droits d'auteur et de reproduction de l'œuvre à la Ville de Bourbon-Lancy si celle-ci est sélectionnée. Le budget pour cette commande artistique est au maximum de 1000€ TTC.

Madame la Maire dit que beaucoup de communes ont créé leur Marianne. Elle indique qu'une démarche similaire avait été faite pour la création du logo pour la communauté de communes et pour la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Acte le lancement de l'appel à projet pour la création de la Marianne de Bourbon-Lancy.
- Autorise Mme la Maire à établir les démarches concernant le lancement de l'appel à projet et à signer tous documents relatifs à la création de cette réalisation artistique.
- Autorise le paiement à l'artiste sélectionné de la somme maximum de 1000€ TTC.

<p>N°20 – RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES SUR LA REPARTITION DE LA FISCALITE LIEE AUX INSTALLATIONS EOLIENNES ET PHOTOVOLTAÏQUES</p>
--

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 07 juin 2021 adopté à l'unanimité lors de la CLECT du 21 juin 2021 ci-annexé,

Créée le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme est un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette situation implique que la Communauté de communes encaisse désormais toutes les contributions à vocation économique mais aussi qu'elle doit reverser, sous forme d'attributions de compensation.

Etablies en 2017 lors de la création de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, ces attributions de compensation sont en principe figées. Cependant, afin de garantir la neutralité fiscale entre les communes et la communauté de communes, elles sont susceptibles d'être revues à chaque évolution des compétences ou à chaque modification de l'intérêt communautaire. Plusieurs modifications ayant eu lieu, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est tenue de se réunir pour évaluer l'impact de ces changements et déterminer le coût des charges transférées.

Monsieur BRIGAUD indique que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des contributions économiques que la communauté de communes encaisse pour le compte des communes et de procéder à l'évaluation des charges quand il y a un transfert de compétences. Il y a deux délibérations à prendre au niveau des communes membres de la communauté de communes même si pour celle-ci Bourbon-Lancy n'est pas concerné en direct puisqu'elle concerne la commune de La Chapelle au Mans. Mais le vote doit se faire dans toutes les communes.

- Sortie Arnaud LALLEMAND à 21h04

Cela concerne les IFR (les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux) : cela concerne principalement les éoliennes et les champs photovoltaïques. La commune de la Chapelle au Mans est concernée par les éoliennes.

- Retour Arnaud LALLEMAND à 21h06

Comme il est indiqué dans le rapport ci-annexé, la loi de finances 2019 prévoyait la répartition des IFR en cas d'installations d'éoliennes comme suit : 30% département, 50% EPCI et 20% commune d'implantation.

Lors de sa séance en date du 06 juin 2019, la CLECT a proposé de recourir au mécanisme de répartition libre des attributions de compensation pour la répartition des contributions économiques en cas d'installation de parcs éoliens ou photovoltaïques. La nouvelle répartition était la suivante : 30% Département, 35% EPCI et 35% commune d'implantation.

Monsieur BRIGAUD indique que la même chose a été faite pour les panneaux photovoltaïques. La loi de finances de 2019 prévoyait 50% Département et 50% EPCI. La communauté de communes a voté en conseil communautaire la répartition suivante : 50% Département, 25% EPCI et 25% à la commune d'implantation. Par contre, l'Etat verse les IFR selon la répartition prévue par la loi.

Les montants avaient été ventilés par la DGFIP dans la limite réglementaire fixée par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts soit en utilisant la première répartition prévue par la loi de finances 2019. Afin de respecter la répartition libre validée en CLECT, la répartition doit être revue et la communauté de communes devra reverser la somme de 13 770€ à la commune de La Chapelle au Mans. Cette somme concerne en fait le

complément IFR dû au titre de l'année 2020, ce décalage d'un an devant se pérenniser pour les années futures. Ce montant fera donc l'objet d'une modification des attributions de compensation. La commune aurait dû percevoir 32 130€ soit 35% du montant des IFR et comme elle n'a perçu que 20%, la communauté de communes doit reverser les 15% supplémentaires soit 13770€.

Les autres communes ne sont pas concernées. La deuxième phase sollicitera une délibération des communes concernées uniquement (en l'occurrence La Chapelle au Mans) puis le conseil communautaire notifiera à toutes les communes le montant des attributions de compensation définitif. Il y aura toujours un décalage d'un an pour le versement complémentaire que fera la CCEALS à la Chapelle au Mans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés Indique avoir pris connaissance des différents éléments utilisés pour le calcul des charges transférées,

- Adopte le rapport d'évaluation des charges transférées pour 2021 et notamment la proposition détaillée ci-annexé,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°21 – RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES SUR L'IMPACT DU TRANSFERT DE LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT A BOURBON-LANCY

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 07 juin 2021 adopté à l'unanimité lors de la CLECT du 21 juin 2021 ci-annexé,

La gestion des accueils de loisirs sans hébergement du territoire fait partie intégrante de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire. Il était prévu le transfert de la gestion des accueils de loisirs sans hébergement de Bourbon-Lancy le 1^{er} janvier 2020 mais repoussé au 1^{er} janvier 2021.

L'ensemble des charges et des recettes afférentes à l'organisation, l'animation et la gestion des accueils de loisirs extra scolaires ouverts à Bourbon-Lancy sur les différents sites (château Puzenat, du château Courmont et le poste de coordination dans le cadre du CEJ) pendant les seules vacances scolaires a été recensé.

La clé de répartition retenue est le nombre de jours de fonctionnement de l'ALSH au Château Puzenat additionné au nombre de jours de fonctionnement de l'ALSH au Château Courmont.

La méthode de droit commun et la période de référence 2018-2019-2020 a été retenue dans le calcul des charges transférées au titre de la gestion des accueils de loisirs sans hébergement de Bourbon-Lancy. Le montant des charges transférées est évalué à 104 707€.

Monsieur BRIGAUD rappelle que la communauté de communes encaisse les recettes et assure les dépenses. Il indique que les services municipaux ont dû évaluer les dépenses et les recettes liées à ce service. Il fallait choisir les années de référence à prendre en compte sachant que la logique voudrait que l'on prenne l'année N-1. L'année 2020 n'étant pas une année de référence compte tenu de la covid et comme il l'a déjà été fait au niveau de la communauté de communes, il a été décidé de prendre comme référence la moyenne des trois années précédentes soit 2018 2019 et 2020. Les dépenses et les recettes ont été recensées par nos services et en collaboration avec la communauté de communes.

➤ Sortie M. CHARMENSAT à 21h11

On obtient ainsi une moyenne de 104 707€. Les attributions de compensation seront donc impactées de 104 707€ pour les années ultérieures.

Madame la Maire ajoute que sur les activités extrascolaires qui se sont déroulées cette année, des activités ados ont également eu lieu l'été. Elles ont été très appréciées. Il y a eu un atelier street art où les jeunes se sont beaucoup mobilisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Indique avoir pris connaissance des différents éléments utilisés pour le calcul des charges transférées,
- Adopte le rapport d'évaluation des charges transférées pour 2021,
- Adopte la méthode de droit commun pour l'évaluation des charges transférées relative au transfert de la gestion des accueils de loisirs sans hébergement à Bourbon-Lancy, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et la période de référence « moyenne de l'exercice 2018-2019-2020 »
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°22 – MAISON FRANCE SERVICES – OUVERTURE ET LABELLISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du gouvernement de mettre en place un réseau France services pour permettre de rapprocher le service public des usagers,

Considérant que la création d'une Maison France Services au sein de la commune de BOURBON-LANCY répond à une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale,

Considérant que depuis de nombreuses années, des partenaires de services de l'Etat sont déjà présents au sein du Centre d'animation sociale et culturelle et de la mairie,

Considérant la fermeture du trésor public effective au 1^{er} septembre 2021, permettant d'apporter un lieu privilégié en qualité d'espace public en centre-ville, avec un minimum d'aménagement pour le rendre opérationnel,

La mise en place de la Maison France Services ne nécessite pas de gros travaux car la trésorerie avait été rénovée. Il y a un espace suffisant. On réaménage autrement. L'objectif est de répondre aux difficultés des habitants, et notamment concernant la fracture numérique.

Horaires : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 15h30. Il y aura deux agents : l'un en mobilité interne sur 24h et un recrutement d'un agent à 30h.

- Retour Franck CHARMENSAT à 21h15
- Sortie d'Alexis MEYER à 21h16

Mme la Maire expose l'objectif de cette structure d'offrir une grande accessibilité des services publics au travers d'accueil physiques polyvalents, des services de l'état, et des opérateurs tels que pôle emploi, l'assurance retraite, la CPAM, la CAF, les finances publiques (déclaration d'impôts), le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice, la poste...

Cette structure apportera aux citoyens une réponse sur place et accompagnera la population de BOURBON-LANCY, mais également des communes voisines dans les démarches administratives au quotidien. Deux agents seront formés à cet effet.

Il sera également possible de travailler avec d'autres partenaires : Randstad, l'ADIL, Handisertion, Suez... Ces permanences pourront se dérouler également à la Maison France Services. Notre souhait serait d'intégrer la Mission Locale qui est dans un petit local à gauche du Château Sarrien, très isolé. Il serait possible de les accueillir dans l'espace où il y avait les archives de la trésorerie, il y a une entrée spécifique. Il serait très intéressant de travailler avec les partenaires comme Pôle Emploi. Mais ce sera en début d'année.

Elle explique la nécessité de s'inscrire dans le dispositif MSAP pour obtenir une labellisation, label de qualité qui devra être validé par l'agence nationale de la cohésion des territoires pour permettre la création du projet et obtenir un soutien financier de l'état à hauteur de 30 000 € par an.

Cette Maison France Services va également servir à toutes les communes c'est pourquoi un soutien financier de la communauté de communes sera versée. Il y a un PIMMS à Issy-l'Evêque, une Maison France Services à Toulon. A Gueugnon il y a une autre organisation mais ils sont en train de réfléchir sur le sujet. Il a été proposé au Président de la communauté de communes de faire des permanences sur rendez-vous dans certaines communes pour faciliter la mobilité des administrés.

Il y aura le conseiller numérique qui sera là pour répondre à toutes les démarches administratives dématérialisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Acte la création d'une Maison France Services dans les locaux du trésor public 1 place de l'église,
- Autorise Mme la Maire à établir les démarches en vue de sa labellisation dans le réseau France services et à signer tous documents relatifs à la mise en place de la Maison France Services.

N°23 – CREATION NAVETTE MATERNELLE CENTRE – CRECHE – REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de certains parents de pouvoir scolariser leur enfant à la maternelle Centre et de pouvoir bénéficier également d'une liaison avec la crèche,

Considérant le fait de maintenir un équilibre entre les deux pôles scolaires de Bourbon-Lancy, afin de ne pas favoriser l'un ou l'autre,

Mme la Maire donne la parole à Murielle HUCHET qui propose la création d'une navette au départ de l'école maternelle Centre afin de se rendre à la crèche municipale. Cette navette sera exclusivement réservée aux élèves scolarisés en Toute Petite Section (aux enfants de 2 ans) à l'école maternelle Centre, ayant au préalable rempli la fiche d'inscription. La navette circulera tous les jours scolaires et partira à 11h40 de l'école maternelle Centre afin de déposer les élèves à la crèche.

Le service de la navette sera assuré par une entreprise privée.

Ce service est mis à disposition des familles dont les enfants remplissent les conditions citées ci-dessus, à titre gratuit.

Madame HUCHET précise que cela a pour objectif d'équilibrer les effectifs sur les deux écoles maternelles, la crèche étant sur le site de l'école maternelle Jacques Prévert, cela facilite le passage entre les deux établissements.

Madame la Maire ajoute que l'objectif est d'équilibrer les effectifs maternelles.

Vu la proposition de règlement intérieur pour la navette entre la maternelle Centre et la crèche municipale,

- Retour Alexis MEYER à 21h21

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adopte la création d'une navette entre la maternelle Centre et la crèche municipale pour les élèves scolarisés en Toute Petite Section
- Approuve le règlement intérieur de la navette tel qu'annexé.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°24 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L.2224-5,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 et la loi n°85-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeau »,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2020,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est donc présenté au conseil municipal. Il est également consultable en mairie.

Madame JURY indique que tout a été évoqué lors du rapport du délégataire.

La distribution est assurée par 91,6 kms de réseaux qui desservent 2 962 abonnés (et environ 4 893 habitants desservis) alors qu'en 2019, il y avait 2 928 abonnés (soit 5 123 habitants desservis).

La consommation moyenne annuelle/abonné est de 108,7 m³ contre 116.05 m³ en 2019. Les volumes produits et mis en distribution ne sont pas identiques sur le RPQS et sur le rapport du délégataire car sur le RPQS les relevés sont sur une année civile alors que sur le rapport du délégataire c'est entre deux relevés.

Le volume produit et mis en distribution est de 485 015 m³ contre 445 544 m³ en 2019. Le volume autorisé est de 338 163 m³ contre 359 700 m³ en 2019. Il se décompose en consommations comptabilisées pour 321 958 m³, des volumes consommés sans comptage pour 1820 m³ (essais incendie, manœuvres pompiers, lavage voiries), des volumes de service du réseau pour 14 385 m³ (nettoyage réservoirs, purges, lavage, désinfection canalisations, analyseurs chlore...). Le volume de perte est de 146 852 m³.

Le prix au m³ est de 2.51€ contre 2.48€ en 2019. Au niveau des analyses, 100% qualité de l'eau. Concernant la connaissance et la gestion des réseaux, 95 points sur 120. Le rendement de l'eau est de 69.7%, il était à 71% sur le rapport du délégataire puisque les volumes autorisés et les volumes en distribution sont différents. Il était de 80.7% en 2019. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0.98% contre 0.47% en 2019 cela s'explique par les interventions de renouvellements de canalisations puisqu'en 2020 1km395 de réseau ont été renouvelés.

Madame GUIBOUX dit qu'à la lecture des tableaux il y a des écarts importants d'une année sur l'autre notamment sur les pertes, les volumes consommés sans comptage. Les pertes depuis 2014 sont en augmentation. Le rendement diminue depuis 2014. Concernant le critère « objectif contractuel de perte linéaire : 0 » on s'en éloigne dangereusement ; là on est à 4.4. Madame GUIBOUX demande quelles explications supplémentaires peuvent être apportées et ce qui est envisagé.

Madame la Maire indique qu'en 2014, lorsqu'ils ont eu le schéma directeur de l'eau ils ont eu un état des lieux de la qualité du réseau et répond qu'en 2014 les réseaux étaient défectueux. Chaque année, des travaux sont réalisés pour pallier à toutes ces fuites. Il y a très certainement eu des années où il n'y a pas eu de travaux de faits de rénovation du réseau. Malgré les investissements faits (avec des budgets à près de 300k€), on ne peut pas rattraper le temps perdu sur un réseau qui était obsolète. Le réseau ça ne se voit pas. Elle ajoute que concernant le réseau d'assainissement, cela va être désastreux. Madame la Maire indique que Monsieur STANIO a participé à une première réunion où tous les indicateurs sont en rouge. On ne peut pas récupérer 80 ans de réseaux. Aujourd'hui, il y a un vieillissement du réseau que ce soit de l'eau ou de l'assainissement et qui va représenter un coût très important. Un travail a été fait concernant l'arrivée de l'eau avec les puits ou les forages. Des puits ont été faits pour que tout le monde ait de l'eau, cela représentait un investissement de 1300k€. A l'époque, l'Agence de l'eau avait dit que nous aurions des subventions sauf que le gouvernement a réduit drastiquement les aides par rapport à l'Agence de l'Eau.

Madame la Maire propose de refaire un historique depuis 2014. L'eau est un bien commun. Les baisses de dotations depuis 2014 représentent 700 k€ et cela aurait permis de rénover le réseau en partie.

Madame GUIBOUX trouve cela inquiétant, le rendement qui baisse d'année en année.

Monsieur CHARBONNIER indique qu'il y a 92 kilomètres et que cette année on a pu en réaliser qu'un kilomètre. Il faudrait cent ans pour tout renouveler.

Madame GUIBOUX dit que justement c'est inquiétant.

Madame la Maire indique qu'on ne peut pas augmenter le prix de l'eau considérablement. Le schéma directeur permet de prioriser les réseaux les plus impactés.

Monsieur CHARBONNIER indique que certaines communes sont concernées par l'amiante alors que ce n'est pas le cas pour Bourbon-Lancy.

Madame la Maire indique que concernant le schéma directeur de l'assainissement des gros travaux avaient été réalisés à la digue du plan d'eau pour aller jusqu'à la station et il faudrait faire de la digue jusqu'au quartier thermal. On fait du mieux possible. Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe qui doit s'équilibrer. C'est la raison pour laquelle, il est parfois demandée une petite augmentation. A une époque, on n'avait pas en tête que l'eau était un bien précieux. Aujourd'hui, tout le monde fait attention, et est dans une démarche de préservation, de l'utilisation... Un point sera refait. Le schéma directeur va permettre également d'avoir tous les réseaux numérisés. Dans un an, le responsable voirie part en retraite : il y a l'expérience mais il y a également toute la mémoire vivante à prendre en compte. Le schéma directeur va permettre de tout numériser pour donner des possibilités d'interventions.

Madame GUIBOUX s'interroge sur l'augmentation de la consommation sans comptage.

Madame la Maire indique qu'il y a eu des fuites sur les stades de foot et rugby. On vous apportera un complément d'informations au prochain conseil.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 abstentions (Mme GUIBOUX, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, M. STANIO et M. MARION) prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et indique que le rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

N°25 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L.2224-5,
Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif,
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2020,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est donc présenté au conseil municipal. Il est consultable en mairie.

Madame JURY rappelle que la ville dispose d'un soutien technique d'assistance et de maintenance de la part de Suez. Il gère la collecte, le transport et le traitement des effluents. Il y a 2498 abonnés (contre 2311 en 2019) et 3889 habitants desservis. Le volume facturé en 2020 est de 307 916 m³(en 2019 : 234 223 m³).

Le réseau de collecte gère 33,4 kms de réseau unitaire (eaux usées et pluviales), 17,01 kms de réseau séparatif (eaux usées/eaux pluviales) et 35 déversoirs d'orage (pour régulation du flux en cas de fortes pluies et éviter la surcharge de la station d'épuration en eaux pluviales).

Il gère également 3 stations de traitement des eaux usées : lagune du Fourneau, lagune de La Praye et Station de la Ville.

La quantité de boues évacuées est de 210 tonnes de matières sèches à la station principale de la ville.

La tarification du service est identique à l'année dernière :

.. part de la collectivité

- | | |
|--|----------------------|
| - part fixe annuelle (abonnement) | 20,00 € |
| - part proportionnelle à la consommation | 1,30€/m ³ |

..part taxes et redevances

- | | |
|--|-----------------------|
| - proportionnelle à la consommation (redevance à Agence de l'Eau pour modernisation réseaux de collecte) | 0,15 €/m ³ |
|--|-----------------------|

Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif est passé à 100% (c'est-à-dire le nombre d'abonnées desservis sur le nombre d'abonnés potentiels).

La connaissance et la gestion des réseaux représentent seulement 10 points sur 120 points.

- CONFORMITE COLLECTE DES EFFLUENTS : indice de 100%
- CONFORMITE PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION : indice de 100%
- TAUX BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES à la LEGISLATION : indice de 100%

L'abandon de créances représente 0.003€/m³ soit 926.06€.

Madame GUIBOUX s'interroge sur la quantité de boues qui a été multipliée par trois (70 tonnes l'année dernière, 210 tonnes cette année).

Madame JURY indique que le volume facturé est plus important cette année et qu'avec le contexte sanitaire, dans le processus de traitement des boues à la station d'épuration, il a été demandé de vérifier le ph pour hygiéniser au maximum les boues pour la nécessité d'obtenir un ph supérieur à 12 pour stabiliser chimiquement le principe de fermentation des boues. Pour obtenir ce ph supérieur à 12 il faut ajouter de la chaux. Il y a donc une opération de chaulage. Il a fallu mettre cette année beaucoup plus de chaux donc à la sortie le volume a été beaucoup plus important.

Madame la Maire souligne que c'est le contexte sanitaire lié au covid qui l'imposait.

Madame JURY ajoute qu'il s'agissait d'une obligation.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et indique que le rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr .

N°26 – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION D'ADHESION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature de la ville de Bourbon-Lancy au programme « petites villes de demain »

Considérant, l'enjeu pour notre territoire de pouvoir être reconnu dans ce programme ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

➤ **Sortie Jean-Louis BAJAUD à 21h44**

Le programme « Petites Villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de Villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local tout en contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « petites villes de demain » est un cadre d'actions conçues pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Un dossier a été réalisé conjointement entre la communauté de communes et les villes de Gueugnon et Bourbon-Lancy pour présenter les projets structurants et les enjeux. L'objectif est de lister les enjeux de nos villes. Bourbon-Lancy a listé le patrimoine foncier de la ville. Il y a également ce qui concerne le logement et l'habitat avec notamment le projet avec l'OPAC pour la création de pavillons pour l'accueil de séniors. Et également sur le tourisme pour requalifier le quartier thermal, projets autour de la culture, travailler avec FPT sur un espace muséographique sur l'histoire Puzenat et l'entreprise FPT qui a obtenu sa médaille d'or. Il y a également des sujets sur la mobilité douce : il y a énormément de touristes à vélo. Il y a un volet sécurité notamment pour

l'installation de dispositifs de vidéosurveillance qui est nécessaire au vu des vols. Il y a également le volet environnement à prendre en compte avec la réhabilitation du site du Fleury mais aussi concernant le traitement de l'eau thermale qui sort à 34° dans le plan d'eau en lien avec l'hôpital. Est-ce qu'il faut faire une petite lagune, un réseau ? Il y a également tout ce qui tourne autour des familles. Il y a 1000 sujets. Ce dossier va partir dans les instances les plus hautes. Une signature de la convention devait intervenir à la fin du mois mais Madame la Maire indique que compte tenu de l'absence de M. LOTTE à qui elle souhaite un prompt rétablissement, elle ne sait pas si cela sera maintenu. Ce sont des enjeux de territoire, d'attractivité et on sera heureux d'être conventionné dans le cadre des petites villes de demain.

Les Villes de Bourbon-Lancy, Gueugnon et la CC Entre Arroux Loire et Somme ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 2 novembre 2020. Elles ont exprimé le bien-fondé de leur candidature et se sont engagées à coopérer en vue de déployer le projet de territoire dans le cadre du dispositif « petites villes de demain ». Cette candidature a été retenue et la ville de Bourbon-Lancy a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 11 décembre 2020. La première étape de l'entrée dans le dispositif est la signature d'une convention d'adhésion par les parties. Celle-ci a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « petites villes de demain ».

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre une stratégie de revitalisation. Elle permet dès lors de bénéficier des premières aides et sera suivie d'une convention-cadre qui vaudra également ORT (opération de revitalisation du territoire) ; elle permet en outre de déclencher les cofinancements nécessaires au financement de l'ingénierie (poste de chef de projet, manager de centre ville...).

Le projet de convention annexé a donc pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de pilotage et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires,
- De définir le fonctionnement général de la convention,
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

➤ Retour Jean-Louis BAJAUD à 21h47

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'adhésion au programme « petites villes de demain »
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain », ses futurs avenants et tous les documents en lien avec ce programme.

N°27 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLES LE BOURBONNAIS – SERVICE ANIMATION
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la mission du service d'animation du Centre de **Réadaptation** et de **Rééducation Fonctionnelles Le Bourbonnais** de créer du lien social et de permettre aux patients hospitalisés de passer la meilleure hospitalisation possible,

Vu la mission du Centre d'Animation Sociale et Culturelle de conduire au mieux son projet social et de dynamiser les partenariats avec les acteurs locaux,

Vu la convention de partenariat déjà existante entre le Centre d'Animation Sociale et Culturelle et le SAMSAH UGECAM de BOURBON-LANCY,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités, thermalisme du 2 septembre 2021,

Le Centre de **Réadaptation** et de **Rééducation Fonctionnelles Le Bourbonnais** accueille des **adultes** et des **adolescents** (à partir de 15 ans) pouvant bénéficier d'un traitement de **rééducation**. Il dispose d'un service d'animation chargé de l'organisation des loisirs dans l'établissement qui tend à satisfaire le besoin quotidien de rencontres et d'échanges des patients hospitalisés et s'inscrit dans une véritable volonté d'ouverture.

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle développe l'animation de la vie sociale et tend à l'inclusion des personnes fragilisées par le vieillissement, la maladie et/ou le handicap et/ou porteuses d'un handicap par l'accès aux loisirs et à la culture.

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui explique qu'il convient de signer une convention pour fixer les relations de partenariats entre le service animation du CRRF Le Bourbonnais et le Centre d'Animation Sociale et Culturelle. Les engagements porteront sur la mise en place de projets collectifs d'animation partagés entre les publics des deux structures. Cette démarche partagée pourra être un levier pour de nouvelles actions innovantes en faveur des publics accueillis et pour un territoire dynamique. Ce partenariat permettra de développer de véritables synergies de compétences et d'animation avec la mise en œuvre d'animations communes entre le service d'animation du CRRF et la ville. Cela permettra de participer également à des animations nationales (la semaine bleue, la semaine de la santé mentale, la culture et les journées du patrimoine). Ces animations seront à destination des patients du CRRF et aux usagers de la maison partagée et du centre d'animation.

Elle ajoute qu'un partenariat avec le SAMSAH (Service d'accompagnement médicosocial pour adultes handicapés) avait déjà été signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à signer une convention (et les éventuels avenants à venir) avec le Centre de **Réadaptation** et de **Rééducation Fonctionnelles Le Bourbonnais**.

➤ Sortie Bruno CHARBONNIER à 21h49

N°28 –CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte d'engagement du dispositif de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la ville de Bourbon-Lancy avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF71),

Considérant que la ville de Bourbon-Lancy est un partenaire historique de la CAF71,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) doit être mise en place avant le 31 décembre 2021,

➤ Retour Bruno CHARBONNIER 21h51

Madame HUCHET indique qu'il convient de délibérer des grandes lignes d'actions de la CTG définies lors du comité de pilotage du jeudi 8 juillet 2021 à Bourbon-Lancy.

La Convention de Territoire Globale est une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire partagé.

Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et une intercommunalité. Le contrat Enfance Jeunesse va être intégré à la CTG.

Les objectifs de la CTG

- Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- Adapter les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et des évolutions des territoires
- Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- Développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire
- Faire connaître les actions et les services auprès des habitants.

La démarche CTG réalisée

Le diagnostic du territoire en 3 étapes :

Recueil des données statistiques (données de l'INSEE et de la CAF),

Recueil des partenaires (vision du territoire et besoins) lors de 2 séminaires transversaux et un séminaire thématique,

Recueil des habitants par le biais d'un questionnaire spécifique à chaque collectivité.

La mise en œuvre du projet en 3 étapes :

La définition des enjeux réalisée lors du comité de pilotage du jeudi 8 juillet 2021,

La réalisation des fiches actions prévue lors du séminaire partenarial du lundi 20 septembre 2021,

Le choix du chargé de coordination de la CTG prévu lors d'une réunion du groupe projet, lundi 20 septembre 2021.

Les grandes lignes de la CTG

Suite au diagnostic de territoire qui a été réalisé avec les partenaires et les habitants, 6 enjeux ont été retenus pour couvrir l'ensemble des besoins des administrés.

ENJEU 1 : Comment créer un sentiment d'appartenance à un territoire commun qui ne semblait pas naturel au départ ?

Les objectifs :

- développer des partenariats entre les services homologues des différentes communes et créer du lien social entre les habitants de la Communauté de Communes (CC).
- Communiquer sur les services présents sur le territoire

Exemples de pistes d'action :

- Développement d'évènements communs tournant sur la CC chaque année,
- Développement d'un travail en réseau entre partenaires homologues pour que la population se rencontre à l'aide des services et crée du lien,
- Création et structuration d'une instance participative sur l'ensemble du territoire de la CC.

ENJEU 2 : Comment structurer et renforcer l'offre de service concernant les modes d'accueil du jeune enfant ?

Les objectifs :

- coordonner les parcours de vie entre chaque enfant,
- maintenir l'offre d'accueil individuelle et collective,
- contribuer à l'accompagnement social des familles.

Exemples de pistes d'action :

- Développement d'un réseau de professionnels de la Petite Enfance à l'échelle de la CC,
- Développement d'un programme d'actions d'accompagnement à la parentalité plus généraliste sur l'ensemble du territoire.

ENJEU 3 : Comment valoriser la place de l'enfant et du jeune sur le territoire ?

Les objectifs :

- identifier et créer des lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire de la CC,
- harmoniser les structures existantes,
- faciliter l'accès aux loisirs et à la citoyenneté.

Exemples de pistes d'action :

- étude des besoins d'accueil sur le territoire,
- création ou amélioration des passerelles entre la Petite Enfance et l'école puis entre l'Accueil de loisirs, les écoles, le collège et les lycées,
- valorisation des initiatives des jeunes.

ENJEU 4 : Comment aider et accompagner les parents dans leur rôle et dans l'exercice de leur fonction parentale ?

Les objectifs :

- accompagner le parent dans les différents temps de sa parentalité,
- valoriser le rôle des parents.

Exemples de pistes d'action :

- étude sur le développement de la prestation Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur des territoires et des publics non couverts,
- développement d'actions de soutien à la parentalité sur des territoires non couverts avec l'opportunité à terme de création d'un ou plusieurs Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP),
- étude du développement d'un projet territorial itinérant de ludothèque.

ENJEU 5 : Comment développer le lien social sur le territoire en contribuant à l'accompagnement global des populations ?

Les objectifs :

- maintenir et développer l'offre de lien social en direction de l'ensemble de la population de la CC ,
- contribuer à l'accompagnement global de la population.

Exemples de pistes d'action :

- étude de la pertinence d'un Etablissement de Vie Social (EVS) sur les secteurs non couverts,
- renforcement de la synergie entre les différents acteurs du territoire,
- renforcement et adaptation des points d'accès sur le territoire en fonction des besoins des habitants (projet Maison France Services sur le territoire).

ENJEU 6 : Comment accompagner la population au retour à l'emploi ?

Les objectifs :

- concourir à lever les freins à l'accès à l'emploi,
- concourir à rendre attractif le territoire pour l'arrivée de nouvelles compétences.

Exemples de pistes d'action :

- mobilité en lien avec les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- étude sur la mise en place d'un réseau d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) style AVIP (Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle),
- création d'un réseau de garde à domicile formée pour la garde atypique.

Par conséquent, il convient de délibérer des enjeux de la Convention Territoriale Globale.

Madame la Maire rappelle que la ville a perçu des prestations concernant le Contrat Enfance Jeunesse et cela représente un montant de 86 577.31€ :

- 52930.06€ pour le multi accueil (y compris les actions éligibles maintenues),
- 3711.06€ pour l'accueil ados
- 17 866.04€ pour l'accueil de loisirs,
- 2722.85€ pour la ludothèque,
- 9 347.30€ pour le Relais d'Assistantes Maternelles.

Cela a donc de l'importance. Administrativement, il faut monter des dossiers, suivre les dossiers, rendre des comptes pour bénéficier de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les enjeux de la Convention Territoriale Globale,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que les éventuels avenants,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°29 – ACQUISITION D'UNE LICENCE IV – M. PERRAUDIN HUBERT
--

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L3332-1, L3332-11, L3333-1 et L3335-1,

Vu l'article 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition des héritiers de M. PERRAUDIN Hubert pour la vente d'une licence IV,

Vu la déclaration de radiation pour cessation totale d'activité en date du 21 décembre 2016 pour l'établissement au 7 rue de Bel Air à Bourbon-Lancy,

Considérant la volonté des héritiers de M. PERRAUDIN Hubert de vendre la licence IV,

Madame la Maire rappelle que Monsieur PERRAUDIN Hubert exploitait le restaurant Villa du Vieux Puits, situé au 7 rue de Bel Air à Bourbon-Lancy. La déclaration de radiation datée du 21 décembre 2016 prévoit la fermeture de l'établissement et la cessation au 15 décembre 2016.

Madame la Maire expose l'intérêt pour la ville de Bourbon-Lancy d'acquérir la licence IV de Monsieur PERRAUDIN Hubert. Cette acquisition a pour objectif de faire face à la carence d'ouverture de débits de boissons notamment les week-ends lors des animations organisées par la ville de Bourbon-Lancy. Madame la Maire évoque la possibilité de louer la licence IV à un exploitant de débit de boissons ou à une association. Il est proposé de racheter cette licence IV au prix de 5000€. Le prix a été vu également par la Chambre de commerce et d'industrie. Il y aura une formation à suivre avec des informations précises sur ce qu'on doit faire, sur ce que l'on ne peut pas faire...

Monsieur STANIO demande s'il y a eu un point de fait avec tous les établissements qui utilisent une licence IV. Il s'interroge si ces établissements ne voient pas d'inconvénients à cet achat. Bien qu'il comprend que cette licence il ne faut pas la laisser partir. Il ne faut pas faire comme la licence de l'exploitation du Casino qu'on a laissé partir et qu'il a été difficile de la récupérer. Il ne voudrait pas non plus que les commerçants de Bourbon soient pénalisés.

Madame la Maire indique qu'un courrier leur a été adressé pour les mettre en lien avec le vendeur de cette licence. Cette démarche n'a pas abouti. Madame la Maire précise que le propriétaire de la licence l'a recontactée pour lui demander l'autorisation de vendre la licence en extérieur. L'autorisation du Maire pour que cette licence soit vendue à l'extérieur de la ville est nécessaire. Après réflexion, il a été décidé de la garder. Mais les commerçants ont été informés.

Monsieur STANIO demande le nombre de licences sur la ville.

Madame la Maire précise qu'il en existe plusieurs : licence petite restauration, licence IV... Les licences IV sont répertoriées.

Monsieur STANIO n'est pas contre l'achat de cette licence mais alerte sur l'usage pour ne pas mettre en difficultés les professionnels.

Madame la Maire entend son propos. Elle ajoute que pendant l'été, trois cafés ont fermé en même temps pendant 15 jours. Quand on est une ville touristique et qu'il n'y a rien d'ouvert, cela pose question. La ville ne fait pas d'ingérence. A Bourbon-Lancy, l'activité est bien présente, cette année les professionnels n'ont pas trouvé le personnel nécessaire. Lors des animations organisées le dimanche, il n'y avait pas de possibilités de consommer. La question va se poser de proposer à des associations d'ouvrir une petite buvette. Des touristes et passants ont vraiment besoin de s'hydrater et il n'y avait pas de possibilités. Madame la Maire était ravie de l'ouverture du petit chalet car il y a un monde phénoménal autour du plan d'eau. Madame la Maire souligne que la ville n'achète pas cette licence pour faire de la concurrence à nos commerçants. Il y a eu beaucoup de monde cet été : les curistes, les touristes, l'été des portraits représentent plus de 40 000 visiteurs. Il faudrait qu'il y ait de la communication entre les commerçants pour que leur jour de fermeture ne soit pas le même. La ville réalise des animations, un programme culturel dense pour faire de la vie dans la ville avec l'OTT. Des buvettes pourront être organisées l'année prochaine. Certaines associations ont besoin de moyens et pourraient être intéressées pour faire chacune leur tour une buvette dans le quartier thermal.

Madame COURTIAL indique que Bourbon-Lancy ne sera pas la seule ville à faire cela.

Madame la Maire indique qu'il existe des cafés associatifs. Il y a la même problématique dans les autres communes. Mais cela représente un frein pour l'attractivité de notre commune.

Madame GUIBOUX s'interroge sur la location de la licence IV.

Madame la Maire indique que dans un premier temps la ville va acheter la licence et réaliser la formation de trois jours. Elle précise que la licence se périmé en décembre. Si elle n'est pas achetée maintenant, elle n'aura plus lieu d'être car cela fait 5 ans que la licence n'a pas été utilisée.

Madame GUIBOUX demande si avant décembre la ville doit ouvrir pour utiliser la licence.

Madame la Maire répond que non, la ville ne va pas ouvrir quelque chose avant décembre. Le changement de propriétaire permet de reprojeter le délai de 5 ans.

Monsieur STANIO souhaite que ce soit pour une bonne utilisation.

Madame la Maire indique qu'aujourd'hui il n'est pas question d'être en concurrence mais en complémentarité. Aujourd'hui, on n'a pas de projets à soumettre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver l'acquisition d'une licence IV détenue par les héritiers de Monsieur PERRAUDIN Hubert,

- Autorise Madame la Maire à louer à un exploitant de débit de boisson ou à une association la licence IV,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à régler les frais inhérents à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à réaliser la formation relative à cette acquisition.

N°30 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL JACQUES PREVERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Règlement de Fonctionnement adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par conseils municipaux en date des 18 décembre 2018, 4 et 27 juin 2019, 26 septembre 2019, 15 septembre 2020 et 10 juin 2021,

Considérant l'ouverture en octobre 2018 du multi-accueil "Jacques Prévert" qui est une structure petite enfance gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement qui précise les délais de prévenance des absences des enfants et leur facturation,

Vu le Règlement de Fonctionnement ci-annexé,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui propose de modifier le règlement de fonctionnement tel qu'il est annexé. Les modifications sont liées à la précision des délais de prévenance des absences des enfants, des justificatifs à fournir et les conditions de leur facturation pour une équité de traitement entre toutes les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Jacques Prévert comme il est annexé.

N°31 – MULTI-ACCUEIL JACQUES PREVERT – PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA MSA AUVERGNE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant le "multi-accueil Jacques Prévert" par une prestation de service unique (PSU), les bonus "mixité sociale" et "inclusion handicap", signée entre la ville de Bourbon-Lancy et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu, l'accueil des jeunes enfants dont les familles dépendantes du régime agricole, sont domiciliées sur les communes du département de l'Allier proche de Bourbon-Lancy et dont un des parents travaille à Bourbon-Lancy,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET propose la mise en place d'un partenariat financier avec la MSA AUVERGNE en signant une convention dont l'objet est le versement d'une prestation de service unique PSU pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans pour les enfants accueillis au Multi-accueil Jacques Prévert domiciliés dans l'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de prestations de service unique – établissement d'accueil des jeunes enfants ainsi que les éventuels avenants,
- Autorise Madame la Maire à réaliser toutes les démarches relatives à cette convention.

N°32 – MULTI-ACCUEIL JACQUES PREVERT – CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES POUR LA PSU DE LA MSA AUVERGNE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant le "multi-accueil Jacques Prévert" par une prestation de service unique (PSU), les bonus "mixité sociale" et "inclusion handicap", signée entre la ville de Bourbon-Lancy et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la convention de service relative au service extranet de consultation de ressources pour la prestation de service unique entre la Caisse de CRMSA Bourgogne et la structure d'accueil du jeune enfant signée en date du 15 janvier 2021,

Vu, l'accueil des jeunes enfants dont les familles dépendantes du régime agricole, sont domiciliées sur les communes du département de l'Allier proche de Bourbon-Lancy et dont un des parents travaille à Bourbon-Lancy,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET propose la signature d'une convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la PSU de la MSA Auvergne. Il s'agit d'un nouveau téléservice permettant la consultation des ressources pour la prestation de service unique (PSU) à partir du portail « msa.fr ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la PSA de la MSA Auvergne,
- Autorise Madame la Maire à réaliser toutes les démarches relatives à cette convention.

N°33 – MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL D'ALIGRE
--

Depuis 10 ans la désertification médicale s'intensifie sur le territoire bourbonnien alors que la population vieillissante nécessiterait des moyens accrus.

Cette situation préoccupante touche aujourd'hui la Ville de Bourbon-Lancy de plein fouet : à la carence de médecins de ville s'ajoute la pénurie de praticiens hospitaliers.

En chiffres, l'Hôpital d'Aligre c'est 26 lits en soins de suite et réadaptation, 22 lits en médecine dont 3 dédiés aux soins palliatifs (alors que 6 seraient nécessaires) , 214 lits en service d'EHPAD, 12 places PASA au niveau de l'EHPAD, 42 places de SSIAD pour personnes âgées et 2 places SSIAD pour personnes handicapées sur les cantons de Bourbon-Lancy et d'Issy-L'évêque, 6 places en accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée et près de 225 personnels toutes catégories confondues.

Constatant que le Centre Hospitalier d'Aligre de Bourbon-Lancy fonctionne avec un seul médecin alors qu'il en faudrait 4 pour garantir la continuité et la sécurité des soins médicaux et maintenir les activités du Centre hospitalier d'Aligre,

Constatant la difficulté de recruter des praticiens en médecine générale malgré les annonces diffusées et les conditions très favorables d'accueil,

Constatant l'inefficacité des dispositifs mis en œuvre pour recruter des professionnels de santé,

Constatant par ailleurs la volonté des établissements médicaux et para-médicaux de travailler, ensemble, dans l'intérêt des populations,
Constatant la volonté des élus municipaux de favoriser l'accueil de praticiens, quel que soit leur statut (libéral, salarié, hospitalier),
Constatant le positionnement géographique stratégique, à l'extrême ouest du département et limitrophe de l'Allier et de la Nièvre, départements tout aussi fragiles en démographie médicale, et la nécessité de conforter le rôle majeur d'hôpital de proximité du Centre Hospitalier de Bourbon-Lancy,
Madame la Maire indique que lors du conseil de surveillance il a été décidé de rédiger une motion de soutien à l'hôpital de Bourbon-Lancy. Elle rappelle les difficultés de recruter. Même s'il y a beaucoup de dispositifs d'aide sur la médecine générale, il y a un manque de médecins. Il est donc proposé de prendre une délibération de motion de soutien même si la situation est légèrement mieux puisqu'un médecin est arrivé, il y en aura peut-être également un autre prochainement. Le médecin qui était malade va peut-être revenir plus rapidement que ce que nous pensions. Toutefois, il y a cette problématique à Bourbon-Lancy, même si le conseil départemental a été le premier à mettre des antennes et des centres pour pallier cette défection. Concernant l'antenne qui va être faite dans l'enceinte de l'hôpital, les marchés sont lancés. Il s'agit d'un partenariat entre le Conseil départemental, la commune et l'hôpital pour les locaux. Les entreprises sont retenues. En début d'année 2022, l'antenne départementale devrait être installée. Elle fonctionne aujourd'hui dans les locaux des thermes. Mais cela n'est pas satisfaisant car il y a une forte patientèle qui a besoin de soins. Un comité de pilotage doit être créé prochainement. Il est proposé de transmettre cette motion à toutes les communes alentours pour que les conseils municipaux prennent aussi une délibération et on va transmettre cette motion plus haut : à l'ordre des médecins, à l'Agence Régionale de Santé et à tous les acteurs de santé. On s'est mis d'accord sur le contenu de la motion avec les membres du conseil de surveillance. Il faut montrer au plus haut niveau que nous nous battons sur cette démographie médicale et qu'aujourd'hui c'est tous ensemble qu'on peut s'en sortir et qu'on aura des résultats.

Le Conseil de surveillance de l'Hôpital d'Aligre, attaché à la sauvegarde du service public de santé et au maintien d'un hôpital de qualité, tant pour les patients que pour les personnels :

- Demande le soutien de l'Ordre des Médecins et l'adaptation des pratiques pour tenir compte de la pénurie de praticiens,
- Demande le soutien de l'Agence Régionale de Santé et l'ouverture aux pratiques mixtes pour favoriser l'installation de médecins,
- Demande le soutien des pouvoirs publics locaux, départementaux, régionaux et nationaux pour maintenir le Centre Hospitalier d'Aligre et garantir l'accès aux soins pour tous.
- Apporte son soutien aux usagers et personnels attachés à un service public de grande qualité et accessible à tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés apporte son soutien au Centre Hospitalier d'Aligre de Bourbon-Lancy.

N°34 – CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU LIEU DE REUNION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération n°3 en date du 12 janvier 2021 autorisant la tenue des réunions de conseil municipal à la salle Saint-Léger – espace culturel – rue du Parc à Bourbon-Lancy afin de respecter les gestes barrières et particulièrement la distanciation physique,

Vu le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant le projet de réhabilitation du Château Sarrien,

Madame la Maire rappelle que les séances de conseil municipal se déroulaient habituellement dans la salle du Château Sarrien – Avenue Général de Gaulle à Bourbon-Lancy.

Jusqu'au 30 septembre 2021, le maire peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Compte tenu de la crise sanitaire, les séances de conseil municipal se déroulent à la salle Saint Léger – espace culturel – Rue du Parc à Bourbon-Lancy afin de respecter les gestes barrières et particulièrement la distanciation physique.

Compte tenu des travaux de réhabilitation prévus au Château Sarrien pour une durée d'environ 10 mois à compter de l'automne 2021, il est souhaitable de poursuivre les réunions de conseil municipal en un autre lieu. Madame la Maire rappelle que les travaux concernent la toiture, les huisseries et les enduits.

Madame la Maire propose donc de délibérer pour que les réunions de conseil municipal puissent continuer de se dérouler à la Salle Saint-Léger – espace culturel – rue du Parc à Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise que les tenues de réunions de conseil municipal puissent se tenir à la salle Saint-Léger – espace culturel – rue du Parc à Bourbon-Lancy pendant la durée des travaux du Château Sarrien.

<p>N°35 – CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU) – ACCEPTATION DU CHEQUE CESU DEMATERIALISE ET DU E-CESU COMME TITRES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS DE GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PUZENAT ET DE CRECHE DU MULTI ACCUEIL JACQUES PREVERT</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi service universel,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2007-1701 du 30 novembre 2007 relatif à l'habilitation des émetteurs du chèque emploi service universel ayant la nature d'un titre spécial de paiement et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi service universels préfinancés par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi,

Vu le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D1271-29 du code du travail,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2007 modifié pris pour application de l'article L.129-8 du code du travail et fixant les caractéristiques et la valeur faciale maximale du chèque emploi service universel ayant la nature d'un titre spécial de paiement,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal,

Considérant que la commune est affiliée au CRCESU pour permettre aux administrés de régler par chèque emploi service universel (CESU) sous format papier, les prestations du service de garderie périscolaire et du Multi accueil,

Considérant la mise en place du chèque CESU dématérialisé et du e-CESU par le CRCESU,

Considérant les demandes présentées par les usagers du service de garderie périscolaire et du Multi accueil pour le paiement des prestations par chèque CESU dématérialisé ou e-CESU,

Considérant que l'acceptation par la commune de ces modes de règlement présente un intérêt certain pour les administrés,

Madame la maire explique aux membres du conseil municipal que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés pour les Co-financeurs et les bénéficiaires.

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est affiliée au CRCESU en 2013 pour permettre aux administrés de régler par chèque CESU format papier, les prestations d'accueil et de garderie des jeunes enfants, et en 2020, pour le règlement des prestations de crèche du Multi Accueil Jacques Prévert.

Madame la maire explique le principe du paiement par chèque CESU format papier : les chèques CESU remis « physiquement » par les usagers sont envoyés par les services municipaux et/ou le Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais, vers le service de recouvrement du CRCESU qui procède au virement des sommes dues après déduction des frais de traitement définis dans leur grille tarifaire.

Le CRCESU a mis en place le chèque CESU dématérialisé et le e-CESU. Le principe de règlement est identique à celui des chèques format papier mis à part que les chèques ne sont plus remis « physiquement » par l'utilisateur ; ce dernier effectue la démarche en ligne en utilisant le site de l'émetteur de ses chèques CESU. Les paiements des usagers constituent des dépôts. Les services municipaux sont alertés par email de la réception de dépôts, ils les visualisent sur l'espace personnel de la commune sur le site du CRCESU et demandent le virement des sommes. Il est précisé que les dépôts sont identifiés par le nom des usagers et le numéro des factures réglées.

Madame la maire indique aux membres du conseil municipal que l'acceptation du mode de règlement par chèque CESU dématérialisé et e-CESU nécessite la souscription du service optionnel « Pack Optimal » du CRCESU. Le coût de ce service est de 9,90 € HT par mois, montant qui sera déduit par le CRCESU sur le montant des dépôts faits par les usagers.

Afin de répondre aux demandes des usagers et d'élargir les modes de règlement possibles pour les prestations de garderie périscolaire et de crèche des structures municipales Accueil de Loisirs Puzenat et Multi Accueil Jacques Prévert, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter les chèques CESU dématérialisés et les e-CESU comme titres de paiement et de d'autoriser la souscription du service optionnel « Pack Optimal » du CRCESU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte les chèques CESU dématérialisés et les e-CESU pour le règlement des frais de garderie périscolaire de l'Accueil de Loisirs Puzenat et des frais de crèche du Multi Accueil Jacques Prévert,
- Accepte les conditions juridiques et financières de remboursement,
- Autorise la commune à souscrire au service optionnel « Pack Optimal » du CRCESU au coût de 9,90 € HT par mois,
- Autorise Madame la maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Questions diverses :

Autorisation environnementale d'exploiter, sur la commune de Chalmoux, délivrée par le Préfet à l'entreprise G. BOUHET SA

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable, par délibération en séance du 4 mars 2021 à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière, une installation de traitement et une station de transit de produits inertes non dangereux et de procéder au défrichement des terrains à Chalmoux, présentée par l'entreprise G. BOUHER SA.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 février au 12 mars 2021, sur les communes de Bourbon-Lancy, Chalmoux et Mont, Monsieur le Préfet de Saône et Loire, a établi un arrêté (N° DCL-BRENV-2021-181-1 du 30 juin 2021)

- portant prescriptions concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roche massive et ses installations annexes sur le territoire de la Commune de Chalmoux
- l'entreprise concernée est : SA G. BOUHET – 3 rue de la Brosse Viroit – Zone Industrielle Les Mûriers – 71160 DIGOIN
- l'exploitation est située : Lieudits « Les Bruyères Fougeants » et « Le Bois Fougeant » - 71140 CHALMOUX

Domaine d'application

Cette autorisation environnementale tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement
- d'autorisation de défricher au titre des articles L.214-3 et L.341-3 du Code Forestier

Bénéficiaire de l'autorisation

- La société SA G. BOUHET

Installations concernées

- Elles sont situées sur la Commune de Chalmoux.
- La superficie de l'emprise en renouvellement est de 9ha 72a 82ca.
- La superficie de l'emprise en extension est de 20ha 96a 02ca.

- Sortie Roger JACOB à 22h20

Situation de l'établissement

- La superficie totale de l'autorisation est donc de 30ha 68a 84ca, pour une surface exploitable d'environ 15ha.
- Les matériaux extraits sont des siltites-gréseuses (sous forme de schistes) de couleur sombre, destinés à l'élaboration de granulats.
- Le gisement disponible est d'environ 6 200 000 tonnes.
- La production de granulats commercialisables autorisée est en moyenne de 200 000 tonnes/an et au maximum de 250 000 tonnes/an.

Durée de l'autorisation

- L'autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.
- L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 28 années à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral. Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site.

Porter à connaissance

- Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet.

Mise à jour des études d'impacts et de dangers

- Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification importante soumise ou non à une procédure d'autorisation.

Changement d'exploitant

- Le changement d'exploitant des installations nommées dans l'arrêté préfectoral est soumis à une autorisation préfectorale préalable.

Exploitation des installations

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- Limiter la consommation d'eau et les émissions de polluants dans l'atmosphère,
- Gérer les effluents et les déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que réduire les quantités rejetées.

Extraction des matériaux

- L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollutions des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

Surveillance

- L'exploitation du site doit se faire sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et formée en conséquence.

Période de fonctionnement

- Le fonctionnement des installations et des engins d'exploitation n'est autorisé que de 7h à 18h, et en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

L'arrêté préfectoral définit également et très précisément :

- La protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques
- Les déchets
- Les substances et produits chimiques
- La prévention des nuisances sonores et des vibrations
- La prévention des risques technologiques
- Le stockage des déchets inertes extérieurs
- La surveillance des émissions et de leurs effets sur l'environnement
- Les dispositions particulières relatives à l'autorisation de défrichement
- La protection de la nature

Convention de partenariat avec le Collège

➤ Retour Roger JACOB à 22h23

Un travail est réalisé avec le collège pour établir une convention de partenariat pour mener conjointement des actions : point info jeunes au collège, le salon des métiers au collège ou dans une salle annexe. Madame la Maire indique qu'elle a souhaité la représentation des métiers agricoles. Les jeunes agriculteurs ont répondu présents. Il y aura également les métiers pour toutes et tous : les professionnels pourront parler de leur métier lors des visites dans leur entreprise ; des vidéos seront faites. Ce projet se fait en partenariat avec le Conseil Régional. Il y aura également le contrat d'accompagnement à la scolarité, les actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Beaucoup de choses sont faites avec le collège, mais cela n'a jamais été formalisé. Aujourd'hui, une convention va être signée pour réaliser des actions dans l'enceinte du collège.

Madame HUCHET indique que le Conseil municipal Jeunes sera relancé.

La délibération sera prise lors du prochain conseil municipal, les conventions n'étant pas encore rédigées.

Madame la Maire indique qu'il y a eu des belles manifestations, notamment avec la Michel Laurent.

Elle indique également qu'un jeune bourbonnien, très talentueux, Alexandre MARTINS a obtenu la médaille de bronze au championnat d'Europe de VTT junior. Cela mérite de le féliciter. Une subvention avait été versée pour qu'il porte les couleurs de Bourbon-Lancy.

Aujourd'hui on est en réflexion concernant le centre de vaccination. Il y a eu énormément de vaccinations de réalisées. Aujourd'hui le taux de vaccination baisse, toutefois il y aura la troisième injection. On réfléchit avec l'ARS et la Préfecture pour modifier le lieu (petite salle annexe) pour libérer la grande salle du complexe Marc Goutheraut pour en faire une utilisation autre. Il y a des visites de contrôles.

Madame la Maire remercie les professionnels de santé (médecins, infirmières), les services municipaux. En effet cela a beaucoup modifié notre organisation propre au secrétariat général de la mairie. Toutefois, le travail a été intense, dense et bien fait. Elle remercie tous les personnels de la commune mais cela a été mené par Sandrine DEGUEUSE à qui elle adresse un grand merci car cela n'a pas toujours été facile. Ce qui a été le plus compliqué c'est qu'il y avait des heures d'ouverture avec des inscriptions et certaines personnes ne venaient pas. Pour ne pas perdre de dose, des personnes ont été contactées. Merci à tous les professionnels, à l'hôpital, à tout le monde. C'était aussi un travail d'équipe et cela a très bien fonctionné.

Ce week-end est encore dense avec les journées du patrimoine, le national de pétanque, la comédie musicale. Monsieur MEYER précise qu'il reste 9 places pour le lendemain pour la comédie musicale et une trentaine sur les deux autres dates. Ils ont dépassé les 650 entrées. Il y aura les braderies qui seront organisées (la Braderie Souriez C Bourbon), les virades de l'espoir, les concours de pêche, ... En octobre, il y aura la semaine de la santé mentale, la semaine bleue, le sport reprend avec la bourbonnienne, des concerts...

Etat civil

DECES

Madame la Maire souhaite rendre hommage aux personnes décédées : Serge MAUPAS, Marie GONIN (veuve LAMBERT), Pierre TALON, Cécile RAIMOND (veuve DUBUISSON), Marie RAYMOND (veuve MARTIN), Michel DAMIEN, Françoise le PALEC (veuve VINCENT), Simone SOULIAS, Robert RAPPENEAU,

Suzanne SAVRY, Marie GONNEAUD, Sylvie LAGARDE, Bernard CINQUIN, Huguette MONTCEAU, Jeanne ROUX, Jean MICHEL, Solange PICOT, André MOSTAERT, Hélène BOURGOGNE, Josette BOUILLOT qui était institutrice et qui était une figure exemplaire dans le bénévolat, Berthe GUAPO, Albino BADON, Denise LACROUTE,

NAISSANCES

Romane MAITRE, Myliana, Victoire CARRE, Lunaya, Marie, Valérie BRULIN MARESCHAL, Arthur RIMOUX, Maryssa MAGNY, Evan Yves Jean HOMBREUX, Ambre COPIN

MARIAGES

GOSMAIN Christophe et CHAVANNE Nadia, MARCEDDU Jean-Marie et IGLESIAS Fabienne, CHARTON Franck et THELY Angélique, GUILLEMINOT Wilfried et CREPIN Cindy, VERNEREY David et INCORVAIA Estelle

Madame la Maire souhaite faire un point sur les dossiers communautaires :

- 24 novembre de 10h à 12h réunion sur une session d'information concernant l'OPAH (Opération Programmée sur l'Amélioration de l'Habitat) à Bourbon-Lancy pour les élus et le personnel municipal.

Les gîtes et les hébergements sont appréciés notamment lors des événements (la Michel Laurent, la fête de l'agriculture). Jusqu'à aujourd'hui, 1118 nuitées ont été réalisées.

Un travail est en train d'être réalisé avec le centre social sur le réseau des aidants. Les familles sont fortement impactées sur les malades à la maison, bien souvent les aidants sont épuisés. Il y a une antenne à Paray le Monial. Madame COURTIAL indique qu'il y aura une réunion le 30 septembre de 14h à 16h à la salle Saint Léger. Tout au long de l'année, il y aura des manifestations pour accompagner les aidants tous les quinze jours. Les aidants seront accompagnés, il y aura des conseils. Ces actions se dérouleront à la maison partagée. Madame la Maire indique que la démarche est intéressante.

Les concerts au kiosque ont très bien fonctionné, les personnes de l'EPHAD viennent. Elles vont danser, sont heureuses, c'est un petit bonheur qui est apporté.

A la maison partagée, il y a eu des ateliers street art qui ont bien fonctionné. Il y a des activités intergénérationnelles. Les activités vont reprendre. Madame la Maire souligne le concert qui a eu lieu par « Dodéka », ils sont venus gracieusement. Ils étaient sur Beaulon et avaient besoin de s'exprimer du fait que le covid ne leur a pas permis pendant plusieurs mois.

Tout un travail a été fait pour les travaux rue du Docteur Pain notamment avec la commission cadre de vie et environnement. On a un accompagnement financier par le SYDESL. On va enfouir tous les réseaux électriques. Des réunions ont été faites en juin et juillet. La société Potain qui a en charge ce chantier va intervenir à compter du lundi 04 octobre. La route ne sera pas fermée, mais il y aura des feux tricolores. Le stationnement ne sera pas possible mais il y a des parkings à proximité. Normalement, tous les commerces qui seront impactés ont été prévenus : par exemple la bijouterie sera fermée deux semaines. La durée des travaux sera de trois semaines. Une note d'information a été déposée dans les boîtes aux lettres.

Concernant les chèques Shopp-in, 1884 chèques ont été utilisés, 116 n'ont pas encore été utilisés. La date limite est le 31 décembre 2021. Cela représente plus de 28260€ d'achats dépensés à Bourbon-Lancy.

Journées du patrimoine : elles ont lieu ce week-end, le programme est sur le site internet. Il y aura la visite de la machine agricole avec des bénévoles (M. MAUPAS), le musée Saint Nazaire avec une visite commentée, l'église du Sacré Cœur avec David, la visite des anciens thermes de l'hôpital, la directrice joue le jeu en mettant en place un jeu de piste place d'Aligre, le quartier médiéval, la visite du cimetière par Mme GOUTHERAUD en allant sur les tombes de personnalités, le canapé rouge, la galerie 9^{ème} art et les monuments aux morts.

Point scolaire :

Madame HUCHET souhaite tirer la sonnette d'alarme pour les enfants. A la rentrée, on a indiqué qu'il n'y aura toujours pas de psychologue scolaire sur le RASED. La maitresse E (chargée de l'aide pédagogique auprès des enfants du secteur de Bourbon-Lancy et des communes alentours) non titulaire de son poste, n'a pas eu le poste cette année. L'enseignant qui a eu le poste s'est mis en disponibilité. Il n'y a plus d'orthophoniste sur Bourbon-Lancy, il n'y a aucune solution. Les autres orthophonistes des communes alentours (bien que ce ne soit pas tout près) sont débordées. Madame HUCHET indique avoir contacté la PMI qui lui a indiqué que la puéricultrice était partie et il n'y en a donc plus. La puéricultrice de Paray-le-Monial se chargera des urgences mais il s'agit d'une situation provisoire. Personne n'est intéressé par le poste sur l'antenne de Bourbon-Lancy. Cela fait plusieurs années qu'il n'y a plus de médecin de PMI à Bourbon-Lancy. C'est le médecin de PMI de Paray-le-Monial qui intervient sur Bourbon-Lancy et qui pallie pour les urgences. Elle indique être très inquiète pour les enfants. Les familles s'éloignent de plus en plus de ce genre de services, il faut faire beaucoup de kilomètres pour avoir de l'aide. C'est désastreux. La PMI accompagne les familles dont les enfants ont des problématiques aussi bien dans la vie de tous les jours que dans la vie à l'école.

Madame la Maire propose de réintervenir. En effet, il y a des gros soucis et elle propose de prendre une motion au prochain conseil municipal en listant toutes les problématiques. On se repose beaucoup sur les collectivités mais elles ne peuvent pas tout faire.

Madame HUCHET rappelle le rôle majeur de la puéricultrice à l'école maternelle : elle prend en charge en l'absence du médecin de PMI les visites médicales, les bilans de 4 ans obligatoires. On ne sait pas s'il y aura des bilans de 4 ans cette année (auditif, visuel). Les familles peuvent le faire à titre privé, mais certaines ne le font pas c'est la raison pour laquelle la puéricultrice a un rôle majeur pour déceler les problématiques d'ordre médicales mais aussi d'apprentissage, de comportement... elle palliait le manque de médecins. Mais cette fois, il n'y aura plus rien du tout.

Monsieur PACAUD souhaite rappeler l'importance du RASED. Ce n'est pas que pour Bourbon-Lancy, c'est aussi pour les communes et cela fait plusieurs années que c'est problématique malgré les promesses d'un poste.

Madame la Maire indique que le poste s'est créé, les locaux sont là, le matériel est là. Mais on n'a personne. C'est des enjeux majeurs pour les familles et pour les enfants.

Point sur les dossiers communautaires :

Madame la Maire précise que concernant le PLUi, le marché va être lancé, des thématiques vont être retenues. Il faudrait que toutes les communes se projettent car toutes les communes n'ont pas de documents d'urbanisme, ni carte communale ni PLU. Il y a uniquement Gueugnon et Bourbon-Lancy qui ont un PLU. Il faut voir comment chaque maire, avec ses élus, envisage l'organisation de son village. Il y aura une multitude de contraintes. Dans le cadre du PLUi il y aura des thématiques qui vont être retenues : développement économique, touristique, les patrimoines et paysages du territoire, l'identité locale, l'environnement, la gestion des risques, énergies renouvelables (par exemple, avoir un projet d'énergie renouvelable sur un site en friche). Ce sont les maires qui sont aptes à connaître leur village. Il y aura un rapporteur pour chaque commission, chaque commission sera composée de 10 membres. Il y aura un bureau d'études qui sera retenu et l'ensemble des services (DDT, MSA, ...) Il s'agit d'un travail de 4 ans. Il faut que les élus réfléchissent à l'avenir de leur village.

Concernant le PCAET, une réunion a eu lieu avec les élus présents. Il s'agit d'un travail de longue haleine. Cela a été lancé le 18 octobre 2019. Il y a eu une multitude de réunions. Des élus ont participé aux ateliers en vidéoconférence. Le PCAET est co-construit avec les associations, les agriculteurs, les entreprises, les partenaires institutionnels et les habitants. Le débat des élus à la communauté de communes c'était de dire qu'il fallait que les habitants soient informés. Il y a des habitants qui sont à l'affût de ce PCAET (notamment concernant le photovoltaïque et l'éolien) et qui sont à ces réunions. Il faut élaborer une stratégie, des fiches actions, tenir compte du territoire. Il faut ensuite remonter tout cela au niveau de l'Etat pour pouvoir être accompagné sur des actions bien précises.

Madame la Maire souhaite mettre en parallèle qu'il y a l'audit 360 qui a été initié par le Conseil Régional et par la Chambre d'Agriculture. Elle indique faire partie de la commission développement durable. On travaille très

bien avec les agriculteurs, les agriculteurs sont contents que le plan climat existe parce qu'on parle de l'eau, des déchets, ... Il y aura un vote de ce PCAET à la fin de l'année. Mais c'est un très lourd travail.

Concernant l'opération programmée de l'habitat, il y aura toute une campagne de communication. Aujourd'hui, c'est URBANIS qui a été retenu pour accompagner ce projet. Il y aura des réunions et un accompagnement sur 4 thématiques. Il y aura prochainement un règlement que nous allons passer au conseil communautaire sur les aides aux façades. Chaque commune devait fournir à la communauté de communes une voie sur laquelle les élus auraient aimé que l'OPAH intervienne. Il y a des règles, par exemple les aides portent uniquement sur les façades visibles. Certaines façades seront exclues : les façades d'immeubles de bureau ou d'activité, les pignons non visibles, les volets... La communauté de communes va injecter une enveloppe de 300k€ sur le territoire chaque année. Un très gros travail de communication sera fait, avec des plaquettes... Une campagne de communication sera faite auprès des agences immobilières, des notaires, des artisans pour que le plus grand nombre puisse accéder à ces aides. Des informations sont disponibles sur le site de la communauté de communes.

Madame la Maire souhaite remercier NZIC qui est là et qui travaille dans l'ombre mais qui a permis de transmettre ce conseil municipal pour que la population puisse suivre et être informée.

Madame la Maire souhaite remercier Amandine Pejoux qui travaille dans l'ombre et qui gère le conseil municipal et les dossiers de subventions.

Monsieur STANIO demande s'il sera possible d'avoir en version numérique la note de synthèse complémentaire.

Madame la Maire répond que oui.

Madame la Maire remercie l'assemblée et leur souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.